CNFPT

CONCOURS INTERNE D'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL

SESSION 2010

Note de synthèse à partir d'un dossier portant sur la spécialité :

Economie

EPREUVE N° 15

Durée : 4 h
Coefficient : 4

SUJET : Les collectivités territoriales face à la crise

DOCUMENTS JOINTS

Document n° 1	Premières tendances des finances locales : situation au 31 décembre 2009, Direction Générale des Finances Publiques, Ministère du budget et des comptes publics	Page 3
Document n° 2	DATAR, rapport national France pour le 15ème CEMAT, Moscou, les 8 et 9 juillet 2010	Page 10
Document n° 3	Localtis.info : la DATAR fait le point sur les destructions d'emploi en Région, publié le 17 mars 2010	Page 13
Document n° 4	Association des Régions de France, le Plan de relance en régions, 30 janvier 2009	Page 14
Document n° 5	BIS, Bulletin d'Information Statistiques de la DGCL, Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales, n°70, novembre 2009	Page 16
Document n° 6	Comité des Finances Locales, Effort financier de l'Etat en faveur des collectivités territoriales en PLF pour 2010, septembre 2009	Page 24
Document n° 7	Question écrite n°28 310, Assemblée Nationale, réponse publiée le 9 mars 2010	Page 25
Document n° 8	Question écrite n°50 671, Assemblée Nationale, réponse publiée le 2 février 2010	Page 27
Document n° 9	Question écrite n°11 563, Sénat, réponse publiée le 11 mars 2010	Page 29

Document n° 10	Les faibles ventes de carburants plombent les recettes fiscales, les Echos.fr, 12 mars 2010	Page 30
Document n° 11	Les Hauts-de-Seine dans la continuité du plan de relance, la Gazette.fr, 15 mars 2010	Page 32
Document n° 12	Le Grand Dijon adopte un budget en forte hausse, la Gazette.fr, 19 mars 2010	Page 33
Document n° 13	Des collectivités extrêmement dépendantes des transferts de l'Etat, Le Monde.fr, 9 mars 2010	Page 34
Document n° 14	Les collectivités locales fustigent les « mensonges » de l'Etat, le monde.fr, 7 avril 2010	Page 35
Document n° 15	Comment les villes font des économies, le Parisien.fr, 19 mars 2010	Page 36
Document n° 16	Maîtrise des dépenses locales : installation du groupe de travail présidé par Gilles Carrez, localtis.info, 9 mars 2010	Page 37
Document n° 17	Crise budgétaire. Les craintes du monde associatif. Letelegramme.com, 9 février 2010	Page 38
Document n° 18	Le conseil général du Lot-et-Garonne dénonce la non-compensation de la facture du RMI-RSA, la gazette.fr, 18 mars 2010	Page 39
Document n° 19	Relance : les collectivités locales ont investi 42 milliards en 2009, Les echos.fr, 4 février 2010	Page 40
Document n° 20	Baisse des budgets, les artistes déshabillés. Libération.fr, 10 avril 2010	Page 42

NOTA :

- **2 points seront retirés au total de la note sur 20 si la copie contient plus de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe.**
- **Les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif sur les copies : pas de signature (signature à apposer uniquement dans le coin gommé de la copie à rabattre) ou nom, grade, même fictifs. Seuls la date du concours et le destinataire, (celui-ci est clairement identifié dans l'énoncé du sujet) sont à porter sur la copie.**
- **Les épreuves sont d'une durée limitée. Aucun brouillon ne sera accepté, la gestion du temps faisant partie intégrante des épreuves.**
- **Lorsque les renvois et annotations en bas d'une page ou à la fin d'un document ne sont pas joints au sujet, c'est qu'ils ne sont pas indispensables.**

DOCUMENT n° 1

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DGFiP

RÉFÉRENCES SECTEUR PUBLIC LOCAL

Les finances des collectivités territoriales, des groupements à fiscalité propre

Premières tendances des finances locales : situation au 31 décembre 2009

Cette publication présente la situation des comptes des collectivités territoriales arrêtés au 31 décembre 2009 comparés aux données du 31 décembre 2008. Les données 2009 figurant dans cette note ne sont pas définitives : des opérations relatives à cet exercice seront encore comptabilisées au cours du mois de janvier 2010. Les commentaires sont effectués à partir des données des budgets principaux.

Au 31 décembre 2009, les **charges de fonctionnement** progressent pour toutes les catégories de collectivités, mais marquent un ralentissement sensible par rapport à 2008, confirmant ainsi la tendance relevée sur les neuf premiers mois de l'exercice. Elles augmentent ainsi de +5,0% pour les départements (contre +7,2% en 2008), de +4,6% (contre +8,3% en 2008) pour les régions. Pour ces deux types de collectivités, les frais de personnel restent dynamiques, même si leur croissance est moindre que celle enregistrée au cours de l'exercice précédent. Pour les communes, une progression des charges de fonctionnement de +1,5% est observée en 2009 contre +3,6% en 2008. La progression modérée des achats et charges externes, et dans une moindre mesure, des frais de personnel explique ce ralentissement.

Les groupements de communes voient leurs dépenses augmenter dans les mêmes proportions que sur l'exercice précédent (+6,6% en 2009 et +6,4% en 2008). Les frais de personnel sont particulièrement dynamiques (+10,3%) dans ces collectivités.

Les charges financières diminuent sensiblement pour toutes les collectivités : -15,1% en 2009 pour l'ensemble des collectivités territoriales après + 10,5% en 2008. Cette évolution est la conséquence de la baisse des taux d'intérêts mais aussi du ralentissement de l'investissement observé depuis 2008.

Les **produits de fonctionnement** enregistrent une légère progression (+2,2%), en ralentissement par rapport à 2008 (+3,5% en 2008). Cette évolution est cependant à nuancer selon les collectivités. Ainsi, les produits des communes (+2,5% en 2009 contre +2,0% en 2008) et des groupements de communes (+5,8% en 2009 et 5,5% en 2008) enregistrent une progression comparable à celle de l'exercice précédent. En revanche, l'évolution des produits des départements et des régions reste positive, mais marque un ralentissement par rapport à 2008 (+0,9% en 2009 contre +3,7% en 2008 pour les départements, +1,3% en 2009 contre +6,8% en 2008 pour les régions).

Les impositions directes sont particulièrement dynamiques pour les communes (+5,2% en 2009 contre +3,9% en 2008) et pour les départements (+9,6% en 2009 contre 4,7% en 2008).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Ces évolutions compensent ainsi la baisse des impôts indirects et autres taxes pour ces deux catégories de collectivités (-1,6% pour les communes et –7,9% pour les départements).

Ces deux catégories de recettes connaissent une évolution positive pour les groupements de communes (+5,2% pour les impositions directes en 2009 ,+5,8% pour les impôts indirects) et pour les régions (+6,0% en 2009 pour les impositions directes, +1,1% pour les impositions indirectes).

Les **dépenses d'investissement** toutes collectivités confondues sont stables entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009 (-0,2%), grâce au dynamisme de ces opérations au cours du 4ème trimestre 2009. En effet, sur le seul dernier trimestre de 2009, les dépenses d'investissement ont été supérieures de plus de 10% à celles constatées sur la même période de 2008. Les effets de la mesure de versement anticipé du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ont donc permis de conserver un niveau d'investissement proche de celui enregistré en 2008. (cf. encart).

Les **ressources d'investissement** progressent sensiblement du fait des versements anticipés du FCTVA dans le cadre du plan de relance de l'économie (+19,7% pour l'ensemble des collectivités) : +15,0% pour les communes (augmentation de 89,4% des attributions du FCTVA), +42,7% pour les départements (augmentation de 118,8% des attributions du FCTVA), +36,2% pour les régions (augmentation de 108,6% des attributions du FCTVA). Les groupements de communes[1], faiblement impactés par la mesure, voient leurs ressources d'investissement stagner (+0,3%).

Le plan de relance en faveur de l'investissement des collectivités locales : la mesure de versement anticipé du FCTVA

Le FCTVA assure aux collectivités locales la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA qu'elles acquittent sur une partie de leurs dépenses réelles d'équipement. Le versement de la compensation est effectué avec deux années de décalage par rapport à l'année de la dépense[2].

Dans le cadre du plan de relance pour l'économie, la loi de finance rectificative pour 2009 a réduit à un an le délai de versement des attributions du FCTVA pour les collectivités qui s'engagent, par la signature d'une convention avec le Préfet, à augmenter leurs dépenses d'équipement en 2009 par rapport à la moyenne des exercices 2004 à 2007. Les collectivités signataires de conventions ont donc perçu, pour l'exercice 2009, les attributions de FCTVA dues au titre des dépenses des exercices 2007 et 2008. Cette réduction du délai sera conservée pour les exercices suivants si la collectivité respecte son engagement.

19.498 collectivités (parmi elles, 17.160 communes, 90 départements et 23 régions), ont signé une convention et se sont engagées à augmenter leurs dépenses d'équipement par rapport à leur moyenne des exercices 2004 à 2007.

Evolution des dépenses d'équipement des collectivités (budgets principaux et budgets annexes) entre décembre 2008 et décembre 2009 selon leur engagement dans le plan de relance

Ensemble des collectivités	Collectivités signataires	Collectivités non signataires
-2,7%	4,3%	-15,1%

Ces résultats ne doivent pas être considérés comme définitifs au titre de l'exercice comptable 2009 car des opérations seront encore comptabilisées en janvier 2010 au titre de l'exercice 2009 (journée complémentaire).

TABLEAU DE SYNTHESE

Ensemble des collectivités

(budgets principaux des communes, départements, régions et groupements de communes)

DEPENSES					RECETTES				
	2008 définitif (en millions d'euros)	Evolution 2008/2007 définitif (%)	Evolution des prévisions budgétaires 2009/2008 (%) (1)	Evolution des réalisations 2009/2008 (%) (2)		2008 définitif (en millions d'euros)	Evolution 2008/2007 définitif (%)	Evolution des prévisions budgétaires 2009/2008 (%) (1)	Evolution des réalisations 2009/2008 (%) (2)
Charges de fonctionnement dont :	140 074	+5,6	+3,9	+3,6	Produits de fonctionnement dont :	167 114	+3,5	+3,3	+2,2
Achats et charges externes	27 476	+4,8	+2,7	+2,0	Impôts directs	65 151	+4,3	+8,0	+6,6
Frais de personnel	48 063	+8,0	+4,7	+4,6	Impôts indirects et autres taxes	32 953	+5,5	-3,5	-3,5
Subventions et contingents	55 493	+3,9	+3,7	+4,3	Concours de l'Etat	48 252	+1,4	+0,6	+0,3
Charges financières	4 610	+10,5	+1,2	-15,1	Subventions et participations	8 013	+3,7	+2,7	-0,1
Emplois d'investissement (hors dette) dont :	55 244	-2,9	-0,1	-0,2	Ressources d'investissement (hors emprunts) dont :	19 895	-2,2	+9,5	+19,7
Dépenses d'équipement	40 024	-3,2	-2,0	-2,9	FCTVA	5 045	+12,4	+63,8	+86,9
Subventions d'équipement versées	13 088	+0,8	+2,2	+5,0	Autres dotations et subventions	10 044	-1,1	-2,6	-0,4

Notes :
- (1) évolution des prévisions annuelles connues de la DGFiP à la date du 31 décembre de chaque exercice ;
- (2) évolution constatée en exécution sur les douze premiers mois des exercices 2008 et 2009.

[1] Pour les communautés de communes et d'agglomération, le versement est réalisé l'année de la dépense ouvrant droit au FCTVA.

TABLEAUX DETAILLES

Tableau 1.1 : les communes (budgets principaux seuls)

DEPENSES					RECETTES				
	2008 définitif (en millions d'euros)	Evolution 2008/2007 définitif (%)	Evolution des prévisions budgétaires 2009/2008 (%) (1)	Evolution des réalisations 2009/2008 (%) (2)		2008 définitif (en millions d'euros)	Evolution 2008/2007 définitif (%)	Evolution des prévisions budgétaires 2009/2008 (%) (1)	Evolution des réalisations 2009/2008 (%) (2)
Charges de fonctionnement dont :	60 987	+3,6	+2,6	+1,5	Produits de fonctionnement dont :	71 029	+2,0	+2,7	+2,5
					Impôts directs	27 156	+3,9	+6,7	+5,2
Achats et charges externes	15 513	+4,3	+2,4	+1,3	Fiscalité reversée par les groupements à fiscalité propre	8 077	+0,7	+1,1	-0,4
Frais de personnel	31 271	+2,9	+2,5	+2,2	Impôts indirects et autres taxes	5 488	-0,3	-6,8	-1,6
Subventions et contingents	9 227	+4,1	+2,5	+0,6	Concours de l'Etat	19 416	+1,7	+0,2	+0,1
Charges financières	2 455	+6,4	-0,8	-13,5	Subventions et participations	2 803	-0,3	+3,5	+7,4
Emplois d'investissement (hors dette) dont :	23 283	-8,0	+0,8	-0,8	Ressources d'investissement (hors emprunts) dont :	11 285	-5,6	+5,9	+15,0
Dépenses d'équipement	21 389	-7,4	-0,9	-3,0	FCTVA	2 650	+11,0	+66,6	+89,4
Subventions d'équipement versées	1 081	-6,4	+10,1	+30,2	Autres dotations et subventions	5 503	-5,2	-4,0	-2,7

Tableau 1.2 : les communes (consolidation budgets principaux et budgets annexes)

DEPENSES					RECETTES				
	2008 définitif (en millions d'euros)	Evolution 2008/2007 définitif (%)	Evolution des prévisions budgétaires 2009/2008 (%) (1)	Evolution des réalisations 2009/2008 (%) (2)		2008 définitif (en millions d'euros)	Evolution 2008/2007 définitif (%)	Evolution des prévisions budgétaires 2009/2008 (%) (1)	Evolution des réalisations 2009/2008 (%) (2)
Charges de fonctionnement	62 322	+3,6	+1,8	+1,5	Produits de fonctionnement	73 117	+2,0	-0,5	+2,5
Emplois d'investissement (hors dette)	24 801	-7,6	+0,4	-0,8	Ressources d'investissement (hors emprunts)	11 919	-5,3	+4,8	+14,4

Notes :
- (1) évolution des prévisions annuelles connues de la DGFiP à la date du 31 décembre de chaque exercice ;
- (2) évolution constatée en exécution sur les douze premiers mois des exercices 2008 et 2009.
- (2) évolution constatée en exécution sur les douze premiers mois des exercices 2008 et 2009.

Tableau 2.1 : les groupements à fiscalité propre (budgets principaux seuls)

DEPENSES					RECETTES				
	2008 définitif (en millions d'euros)	Evolution 2008/2007 définitif (%)	Evolution des prévisions budgétaires 2009/2008 (%) (1)	Evolution des réalisations 2009/2008 (%) (2)		2008 définitif (en millions d'euros)	Evolution 2008/2007 définitif (%)	Evolution des prévisions budgétaires 2009/2008 (%) (1)	Evolution des réalisations 2009/2008 (%) (2)
Charges de fonctionnement dont :	15 253	+6,4	+7,6	+6,6	Produits de fonctionnement dont :	18 794	+5,5	+8,9	+5,8
					Impôts directs perçus	13 448	+4,3	+8,3	+5,2
Achats et charges externes	4 873	+6,2	+5,6	+3,6	Fiscalité reversée aux communes	-8 077	+0,6	+1,1	-7,3
Frais de personnel	4 519	+7,6	+9,7	+10,3	Impôts indirects et autres taxes	3 735	+4,6	+7,8	+5,8
Subventions et contingents	4 259	+5,1	+7,8	+7,6	Concours de l'Etat	7 132	+1,7	+1,3	+0,7
Charges financières	669	+14,2	+6,9	-14,3	Subventions et participations	797	+3,0	+1,0	+0,5
Emplois d'investissement (hors dette) dont :	8 115	-2,1	-2,0	-4,7	Ressources d'investissement (hors emprunts) dont :	3 391	+3,2	-1,4	+0,3
Dépenses d'équipement	6 336	-2,4	-4,5	-6,9	FCTVA	767	+25,3	+3,2	+12,7
Subventions d'équipement versées	1 098	+0,8	+6,9	+9,1	Autres dotations et subventions	1 722	+7,4	-3,3	-3,2

Tableau 2.2 : les groupements à fiscalité propre (consolidation budgets principaux et budgets annexes)

DEPENSES					RECETTES				
	2008 définitif (en millions d'euros)	Evolution 2008/2007 définitif (%)	Evolution des prévisions budgétaires 2009/2008 (%) (1)	Evolution des réalisations 2009/2008 (%) (2)		2008 définitif (en millions d'euros)	Evolution 2008/2007 définitif (%)	Evolution des prévisions budgétaires 2009/2008 (%) (1)	Evolution des réalisations 2009/2008 (%) (2)
Charges de fonctionnement	17 026	+6,4	+6,1	+5,7	Produits de fonctionnement	21 214	+5,9	+6,8	+7,6
Emplois d'investissement (hors dette)	9 377	-2,2	-1,0	-8,4	Ressources d'investissement (hors emprunts)	3 991	+2,3	-1,5	-3,2

Notes :
- (1) évolution des prévisions annuelles connues de la DGFiP à la date du 31 décembre de chaque exercice ;
- (2) évolution constatée en exécution sur les douze premiers mois des exercices 2008 et 2009.

Tableau 3 : les départements (budgets principaux seuls)

DEPENSES					RECETTES				
	2008 définitif (en millions d'euros)	Evolution 2008/2007 définitif (%)	Evolution des prévisions budgétaires 2009/2008 (%) (1)	Evolution des réalisations 2009/2008 (%) (2)		2008 définitif (en millions d'euros)	Evolution 2008/2007 définitif (%)	Evolution des prévisions budgétaires 2009/2008 (%) (1)	Evolution des réalisations 2009/2008 (%) (2)
Charges de fonctionnement dont :	48 631	+7,2	+4,5	+5,0	**Produits de fonctionnement dont :**	56 341	+3,7	+2,3	+0,9
Achats et charges externes	5 650	+5,9	-0,5	+1,6	Impôts directs	19 920	+4,7	+10,4	+9,6
Frais de personnel	9 928	+19,1	+7,3	+7,4	Impôts indirects et autres taxes	16 654	+3,9	-8,1	-7,9
Subventions et contingents	31 367	+4,0	+4,7	+5,3	Concours de l'Etat	13 316	+0,9	+1,0	+0,4
Charges financières	890	+14,1	-1,2	-14,1	Subventions et participations	3 893	+6,6	+2,4	-4,0
Emplois d'investissement (hors dette) dont :	14 358	+1,1	-3,8	+0,4	**Ressources d'investissement (hors emprunts) dont :**	3 289	+2,4	+22,3	+42,7
Dépenses d'équipement	8 542	+2,6	-4,5	-0,0	FCTVA	1 095	+9,7	+101,9	+118,8
Subventions d'équipement versées	5 498	+2,1	-3,7	+0,7	Autres dotations et subventions	1 707	+3,3	-3,9	+7,1

Tableau 4 : les régions (budgets principaux seuls)

DEPENSES					RECETTES				
	2008 définitif (en millions d'euros)	Evolution 2008/2007 définitif (%)	Evolution des prévisions budgétaires 2009/2008 (%) (1)	Evolution des réalisations 2009/2008 (%) (2)		2008 définitif (en millions d'euros)	Evolution 2008/2007 définitif (%)	Evolution des prévisions budgétaires 2009/2008 (%) (1)	Evolution des réalisations 2009/2008 (%) (2)
Charges de fonctionnement dont :	15 203	+8,3	+3,7	+4,6	**Produits de fonctionnement dont :**	20 951	+6,8	+3,5	+1,3
Achats et charges externes	1 441	+1,6	+6,7	+5,8	Impôts directs	4 627	+4,7	+4,1	+6,0
Frais de personnel	2 346	+47,0	+13,4	+14,3	Impôts indirects et autres taxes	7 075	+15,6	+4,2	+1,1
Subventions et contingents	10 640	+2,7	+0,4	+3,6	Concours de l'Etat	8 388	+1,2	+0,6	-0,1
Charges financières	596	+19,9	+6,5	-23,3	Subventions et participations	521	-10,6	+3,5	-3,4
Emplois d'investissement (hors dette) dont :	9 488	+4,4	+5,8	+4,1	**Ressources d'investissement (hors emprunts) dont :**	1 929	+2,4	+45,4	+36,2
Dépenses d'équipement	3 758	+9,4	+2,0	-1,7	FCTVA	533	+8,3	+116,9	+108,6
Subventions d'équipement versées	5 411	+1,1	+5,3	+3,9	Autres dotations et subventions	1 112	+1,3	+14,3	+3,1

Notes :
- (1) évolution des prévisions annuelles connues de la DGFiP à la date du 31 décembre de chaque exercice ;
- (2) évolution constatée en exécution sur les douze premiers mois des exercices 2008 et 2009.

Précisions méthodologiques :

La présente note décrit les premières tendances d'évolution des finances locales (communes, groupements de communes[2], départements et régions) observées au cours de **l'exercice 2009**.

Ces évolutions sont celles des données observées dans les comptes des collectivités et des groupements à fiscalité propre (GFP) arrêtés **au 31 décembre 2009** et comparées **au 31 décembre 2008**. Elles retracent donc la situation des comptes des collectivités locales pour les **12 mois de l'année civile 2009 mais ne sont pas définitives.** En effet, l'exercice budgétaire intègre une journée complémentaire, correspondant aux opérations comptabilisées au mois de janvier, voire février 2010 pour l'exercice 2009.

Afin de faciliter l'analyse, en complément des évolutions constatées en exécution sur les 12 premiers mois de l'année 2009, la note rappelle les évolutions observées sur l'ensemble de l'année 2008 par rapport à 2007, ainsi que celles des budgets 2009 votés par rapport aux budgets 2008 votés.

En ce qui concerne les données des budgets votés, il s'agit de l'ensemble des décisions budgétaires prises (budgets primitifs et décisions modificatives) et transmises aux services de la DGFiP avant la date du 31 décembre 2009.

L'activité de nombreux services publics des communes et des groupements de communes, notamment les services industriels et commerciaux, est retracée dans des budgets annexes. Aussi, afin de fournir une vision la plus complète possible des finances du « bloc communal », un tableau regroupant les données des budgets principaux et des budgets annexes est présenté, en plus des données des budgets principaux seuls, pour ces deux catégories de collectivités.

Afin d'éliminer les doubles comptes, les opérations réciproques entre les deux types de budgets retracées dans les comptabilités ont été neutralisées.

[2] Communautés urbaines, communautés de communes, communautés d'agglomération, syndicat d'agglomérations nouvelles

DOCUMENT n° 2

10



Datar

CONFERENCE DES MINISTRES DU CONSEIL DE L'EUROPE
RESPONSABLES DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

15EME CEMAT, MOSCOU, LES 8 ET 9 JUILLET 2010

RAPPORT NATIONAL
FRANCE

Le 15 décembre 2009

- **Incidences territoriales probables des politiques publiques imposées pour relancer l'économie et réduire les effets de la crise économique (domaines d'application : effets sur les déséquilibres, sur l'environnement)**

A travers le plan de relance de l'économie lancé en février 2009, la France a mis en place de nombreuses mesures visant, directement ou indirectement, à limiter l'impact de la crise économique sur les territoires. L'objectif prioritaire est de soutenir l'emploi et l'activité économique à travers des aides aux entreprises, des mesures fiscales et le soutien de l'investissement public. Compte tenu de la mise en œuvre récente des dispositifs, il est difficile d'en mesurer précisément l'incidence territoriale, cependant le montant des aides versées permet d'en donner une première estimation.

L'investissement de l'Etat doit bénéficier aux territoires en renforçant leur attractivité. 870 Millions d'euros d'investissement sont ainsi consacrés aux infrastructures dans le cadre du plan de relance, 731 Millions d'euros à l'enseignement supérieur et à la recherche, 620 Millions d'euros à la rénovation du patrimoine culturel et de l'immobilier de la justice et de la Défense. Une part significative de l'effort supplémentaire d'investissement résulte de l'accélération des CPER : 400 millions d'euros sont consacrés aux projets des CPER. Au total, mille projets d'investissements ont été sélectionnés, parmi des projets prêts à démarrer, à fort impact économique et social, répartis sur tout le territoire national.

Par ailleurs, près de 75% de l'investissement public étant porté par les collectivités, **le soutien à l'investissement local constitue logiquement une part importante du plan de relance.** Les collectivités locales qui s'engagent à faire progresser leurs investissements par rapport à une moyenne de référence fondée sur les exercices 2004 à 2007 pourront bénéficier d'un **versement anticipé du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).** Cette mesure a connu un grand succès. Au total, plus de 19 500 conventions ont été signées, ce qui représente un engagement d'investissement de 54 milliards d'euros, soit 19,2 milliards de plus la moyenne de référence. L'investissement local concerne principalement les secteurs des transports et du bâtiment et travaux publics, porteurs de nombreux emplois.

Afin de lutter contre les déséquilibres existants, les territoires les plus en difficulté et les secteurs d'activités les plus touchés bénéficient de mesures particulières. Un fonds national de revitalisation des territoires (FNRT) a été mis en place en avril 2009. Il doit permettre d'ici trois ans l'octroi par OSEO[28] de 135 millions d'euros de prêts sans garantie aux entreprises créant ou préservant de 10 à 500 emplois dans les territoires touchés par des restructurations économiques qui ne donnent pas lieu à des actions de revitalisation. De plus, en avril dernier ont été nommés des **« commissaires à la réindustrialisation »**, placés dans les territoires les plus touchés. Ces commissaires, aujourd'hui au nombre de 10, ont pour mission de coordonner l'action de l'Etat, des collectivités, de Pôle Emploi, d'OSEO dans les territoires en difficulté afin d'accompagner les entreprises dans leurs restructurations, de soutenir les projets de revitalisation des sites et de faciliter le reclassement des travailleurs licenciés.

Des mesures sectorielles doivent également soutenir l'emploi et l'activité : l'industrie automobile qui joue un rôle particulièrement important sur les marchés de l'emploi européen et français, a été particulièrement touchée dès le début de l'actuelle crise économique. Le 9 février 2009, les autorités françaises ont par conséquent adopté un **« pacte automobile »**, qui comprend plusieurs mesures de soutien financier au secteur, et un système de prime à la casse.

Afin d'accompagner la réforme en cours de redéploiement des sites de la défense nationale dont l'impact sur les territoires concernés en termes de démographie et d'économie locale est considérable, le Gouvernement met en place un **plan d'accompagnement**, qui comporte un volet social, un volet immobilier et un volet accompagnement territorial et économique. **Ce plan a pour objectif de créer autant d'emploi que ceux qui seront détruits, directement ou indirectement, à la suite du redéploiement des sites de défense.**

Lors du dernier point d'étape sur le plan de relance en octobre, **le ministre chargé de la relance estimait à 250 000 les emplois sauvés ou créés grâce aux politiques de relance pour la seule année 2009.** Début novembre 2009, 25,2 milliards d'euros ont été injectés dans l'économie, ce qui a permis de financer au moins en partie 1200 chantiers, dont certains étaient lancés avant la crise.

– Exemples de mesures/politiques visant à relancer l'économie par la promotion décentralisée de ressources endogènes et de nouveaux secteurs de croissance.

Les politiques publiques mettent de plus en plus l'accent sur le développement des « excellences territoriales » afin de relancer l'économie. Il s'agit d'utiliser au mieux les potentialités de chacun des territoires en valorisant leurs atouts spécifiques. Les excellences territoriales désignent ces domaines (tourisme, environnement, économie, etc.) qui constituent des avantages comparatifs et des leviers de développement.

La politique des **pôles d'excellence rurale**, mise en place en 2006, constitue un exemple de recherche d'excellence territoriale, qui doit permettre de créer des emplois dans des zones défavorisées. Les projets concernent des territoires classés en zones de revitalisation rurale (ZRR) ou situés en dehors des aires urbaines de plus de 30 000 habitants. Les projets s'inscrivent dans quatre thématiques répondant à des enjeux majeurs des territoires ruraux (technologies au service des entreprises artisanales et industrielles des territoires ruraux, services et l'accueil des nouvelles populations, valorisation des bio-ressources, valorisation des patrimoines naturels et culturels et organisation du tourisme). D'après les dossiers déposés par les candidats à la labellisation PER et les conventions cadres signées, **11 600 emplois directs seraient créés par les PER.** Les créations d'emplois directs peuvent être estimées entre 5 000 et 6 000 pour la période 2008/2009. **D'autres emplois seront encore créés en 2010 dans le cadre de la procédure PER.**

[28] OSEO est un établissement public chargé en France de soutenir l'innovation et la croissance des petites et moyennes entreprises à travers l'aide à l'innovation, la garantie des concours bancaires et des investisseurs en fonds propres et le financement en partenariat.

DOCUMENT n° 3

13

Localtis

vendredi 02 avril

Actualités

La Datar fait le point sur les destructions d'emploi en région

28.000 emplois détruits en Ile-de-France en 2009, 12.000 en Lorraine, 9.800 dans le Nord-Pas-de-Calais... La crise économique a des répercussions importantes sur les régions de France, et plus particulièrement sur les plus industrielles. C'est l'un des constats que fait la Datar dans son récent rapport sur l'état et l'évolution des territoires français.

Les zones françaises les plus touchées par la crise économique sont les régions industrialisées du Nord-Est, de la Normandie à la région Pays-de-la-Loire et de Rhône-Alpes mais aussi, dans le Sud-Ouest, la région toulousaine, où se concentrent les activités aéronautiques. C'est ce que révèle un rapport de la Datar qui vient d'être publié, en vue de la prochaine conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de l'aménagement du territoire (Cemat), qui se tiendra les 8 et 9 juillet 2010 à Moscou sur le développement territorial durable. Au total, en 2009, la crise aura causé des destructions d'emploi massives : 28.000 emplois détruits en Ile-de-France, 12.000 en Lorraine, 9.800 dans le Nord-Pas-de-Calais. La région Rhône-Alpes connaît quant à elle la plus forte progression de disparitions d'entreprises (+44% entre 2008 et 2009). La réorganisation des services de l'Etat, notamment dans le domaine militaire, la délocalisation de certains établissements publics et la suppression des emplois accentuent d'autant plus la crise dans certaines de ces régions. Et c'est en Lorraine que le pourcentage d'emplois supprimés est le plus élevé par rapport à la population active. Les régions comme celles du nord et de l'est de la France, où se concentrent les industries traditionnelles (sidérurgie, métallurgie, textile et automobile), sont ainsi fortement touchées par les faiblesses conjoncturelles ou le déclin économique. "On estime que la Lorraine a perdu 176.000 emplois dans ses industries traditionnelles entre 1962 et 1995", détaille ainsi le rapport. Autre constat de la Datar : quatre régions françaises, l'Ile-de-France, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Nord-Pas-de-Calais, qui font aussi partie des régions les plus dynamiques en termes de démographie, concentrent la richesse en France. Elles regroupent à elles seules plus de 50% du PIB français. Même disparité concernant l'économie du savoir qui se concentre dans les grandes métropoles. "L'Ile-de-France accueille 26% des étudiants en France, souligne le document de la Datar. Outre Paris, onze villes sont le siège de plusieurs universités", dont Bordeaux, Clermont-Ferrand, Grenoble et Marseille, mais "seules l'Ile-de-France et Rhône-Alpes figurent parmi les quinze premières régions de l'Union européenne en dépenses de recherche et développement, brevets, ou ressources humaines en sciences et techniques". Cela dit, dans ce domaine, des évolutions ont lieu. "Certaines régions qui ne bénéficient pas d'un effet taille favorable, peuvent créer une dynamique interne et se rendre attractives", détaille le rapport, citant notamment le dynamisme en matière de demande de brevets de la Bretagne et de l'Alsace.

Le cas de la nouvelle campagne

La Datar s'est également penchée sur les zones rurales. Dans ces zones, la croissance de la population s'est davantage accélérée que dans les territoires urbains, le taux de croissance des villes et campagnes étant maintenant sensiblement le même, autour de 0,7%. Mais toutes les zones rurales ne profitent pas de la même façon de cette croissance. Ce sont surtout les cantons périurbains de proximité et les cantons ruraux en voie de périurbanisation, qui concentrent 10% de la population française, qui profitent de forts taux de croissance démographique entre 1999 et 2005, mais aussi la "nouvelle campagne", localisée dans le sud-est, le long de la côte Atlantique et de la frontière franco-espagnole, et en Corse, qui bénéficie d'un solde migratoire nettement positif. Des zones qui connaissent toutefois des difficultés, "liées à l'insuffisante prise en compte des transformations du territoire induite par l'arrivée de nouveaux habitants". Augmentation du foncier, pression sur les espaces naturels, développement des loisirs... La coexistence des deux types d'habitants "ne se fait pas toujours sans heurts", précise le rapport. Ces territoires formant la "nouvelle campagne", qui bénéficient pourtant largement de l'économie résidentielle et touristique, ont du mal à s'en sortir. "Le développement de ces territoires se situent au-dessous des moyennes nationales tant en termes de participation à l'économie nationale que de revenus de qualification ou d'emploi", souligne le rapport. Au-delà de l'état des territoires, la Datar met en avant les résultats des politiques territoriales menées par la France. Parmi les politiques citées : les 71 pôles de compétitivité, dont les projets ont continué à augmenter malgré la crise financière, les contrats de projets Etat-régions (CPER), qui correspondent à 30 milliards d'euros, dont 12,74 milliards pour l'Etat, le programme national de rénovation urbaine mis en œuvre par l'Agence nationale de rénovation urbaine (Anru) pour transformer les quartiers classés en zones urbaines sensibles (ZUS), les pôles d'excellence rurale (PER), qui créeraient 11.600 emplois, le Fonds national de revitalisation des territoires (FNRT) et le plan de relance, qui, d'après le ministre chargé de la relance, a permis de sauver ou créer 250 000 emplois en 2009.

Emilie Zapalski

DOCUMENT n° 4

14

ARF
Association
Régions France

Date 30 janvier 2009

Objet **Le plan de relance en régions**

De la même façon que les régions n'avaient pas attendu le Grenelle de l'environnement pour se mobiliser sur cette thématique, elles n'ont pas attendu le plan de relance gouvernemental pour faire face aux conséquences de la crise économique et financière.

Les régions ont fait preuve d'une forte réactivité : tous les budgets votés en décembre ont intégré un ensemble de mesures pour soutenir l'économie locale. **Ce sont pour chaque région des dizaines de millions d'euros destinés à la relance (cf page 2).**

Globalement, ces mesures portent sur trois axes renvoyant principalement aux compétences régionales :

- Un soutien à la commande publique : des investissements dans les lycées, le ferroviaire, la rénovation énergétique de l'habitat (amplification des crédits de paiement et des autorisations de programmes).
- Des soutiens directs aux entreprises : soutien d'urgence, fonds d'intervention, fonds de garantie, fonds régionaux souverains. Une des cibles particulières : les petites entreprises innovantes (mais également les secteurs de l'hôtellerie, de l'automobile, de l'industrie navale ou aéronautique). **Les régions pallient ainsi la frilosité réelle du système bancaire.**
- Des dispositifs de formation professionnelle (et/ou de rémunération) adaptés pour les demandeurs d'emploi ou les salariés mis en chômage partiel ou technique (exemple : le revenu social de formation en Aquitaine). A ce sujet, les régions déplorent la suppression de l'allocation de fin de formation votée dans la dernière Loi de Finances.

Cet ensemble de mesures est financé sans accroissement de la pression fiscale (sauf Auvergne et Alsace) mais par redéploiement interne ou recours à l'emprunt.

De l'avis de tous, le travail avec OSEO se passe dans de très bonnes conditions. Il en va de même avec le Pôle emploi. En revanche, **les relations avec les services de l'Etat sont moins bonnes** : peu d'informations de la part des Préfets qui attendent les résultats du CIACT du 2 février prochain. Les régions souhaiteraient être associées aux choix de l'Etat qui ne correspondent pas forcément aux priorités régionales (exemple : le financement de la rocade de Bordeaux).
Le plan de relance de l'Etat n'apporte que très peu « d'argent frais ». **Il consiste essentiellement à du rattrapage sur des engagements prévus dans les contrats de projet et à de l'anticipation de crédits prévus pour 2010.**

Quelques chiffres régionaux :

Bretagne : 13 millions d'euros supplémentaires sur le ferroviaire et les dispositifs de formation professionnelle.

Pays de la Loire : 10 millions d'euros supplémentaires pour les aides aux entreprises et les dispositifs de formation professionnelle

Rhône-Alpes : 30 millions d'euros (soutien d'urgence aux entreprises, ferroviaire et recherche)

Haute-Normandie : 50 millions d'euros d'engagement (25 millions en crédits de paiement)

PACA : 600 millions d'euros (?) plan régional pour l'emploi et soutien au secteur associatif

Lorraine : 20 coups de pouce pour un montant de 70 millions d'euros

Basse-Normandie : augmentation de 10% du budget d'investissement (lycées, R&d, aides aux entreprises…)

Franche-Comté : augmentation de 20% du budget d'investissement (soutien aux entreprises, BTP, formation professionnelle…°

Aquitaine : le revenu social de formation pour 3 à 5000 jeunes ; doublement des AP soit un milliard d'euros

DOCUMENT n° 5

16

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

BIS

Bulletin d'informations statistiques de la dgcl

N°70 - Novembre 2009

Réalisé par le Département des études et des statistiques locales
de la Direction générale des collectivités locales

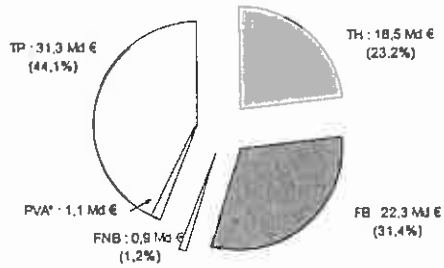
LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE EN 2009 : des produits votés en forte hausse.

En 2009, les produits votés par les collectivités locales au titre des 4 taxes devraient s'élever à 71 milliards d'euros desquels il convient de soustraire 1,11 milliard d'euros en prévision de la participation des collectivités au coût du dégrèvement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée. Ces recettes de fiscalité sont prévues en hausse de 8,1% soit presque le double de la hausse de 2008 (4,4%) sous l'effet combiné du dynamisme des bases imposables (+4,7%) et d'une hausse importante des taux (+3,4%). Cette hausse concerne toutes les collectivités mais surtout les départements et les communes.

Une répartition du produit différenciée selon les taxes et les collectivités

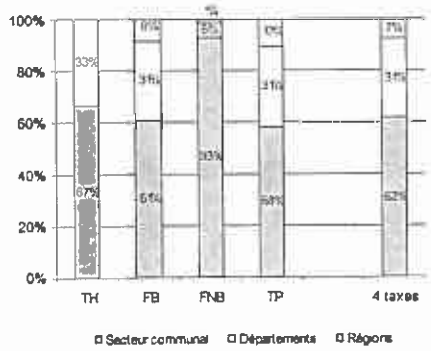
Le produit voté des quatre taxes directes locales devrait s'élever en 2009 à 71 Md€. Les produits de ces quatre taxes sont très différents : moins d'1Md€ pour la taxe sur le foncier non bâti et plus de 31 Md€ pour la taxe professionnelle, la taxe sur le foncier bâti et la taxe d'habitation atteignant ensemble près de 39 Md€. Malgré son faible poids dans le total, le foncier non bâti représente encore plus de 20% des ressources fiscales de 13 000 communes, et constitue même la première ressource pour plus de 4700 d'entre elles. Le produit global de la fiscalité directe se répartit inégalement entre le secteur communal (communes et EPCI), les départements et les régions. 62% du produit des quatre taxes est prélevé par les communes et les EPCI, 31% par les départements et 7% par les régions. On peut ajouter au produit des quatre taxes du secteur communal le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Le produit global de la fiscalité s'élève alors à 76,4 Md€.

Part de chaque taxe dans le produit voté de fiscalité directe locale en 2009



* Participation au coût du dégrèvement lié au plafonnement de la TP en fonction de la valeur ajoutée

Part du produit voté de chaque collectivité dans le produit total par taxe en 2009



LES PRODUITS VOTES PAR LES COLLECTIVITES LOCALES EN 2009
France (métropole + DOM)

En millions d'euros	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	Taxe professionnelle*	Total	Total y.c TEOM*
Secteur communal (**)	11 041	13 615	812	18 261	43 728	49 120
				18 069	*43 536*	*48 928*
*dont EPCI (***)*	484	606	87	13 616	14 793	18 857
				13 501	*14 678*	*18 742*
Départements	5 470	6 843	54	9 823	22 189	22 189
				9 238	*21 605*	*21 605*
Régions		1 857	14	3 254	5 125	5 125
				2 921	*4 792*	*4 792*
Toutes collectivités	16 510	22 315	880	31 338	71 043	76 435
				30 228	*69 933*	*75 325*
Variation 2009/2008 des produits votés	+1 244	+1 842	+26	+2 204	+5 316	+5 674
				+1 859	*+4 971*	*+5 329*

Données provisoires en date du 8.10.2009

Source : DGFIP, DGCL

() en italique : produits votés par les collectivités après versement de leur participation prévisionnelle au coût du dégrèvement lié au plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée*

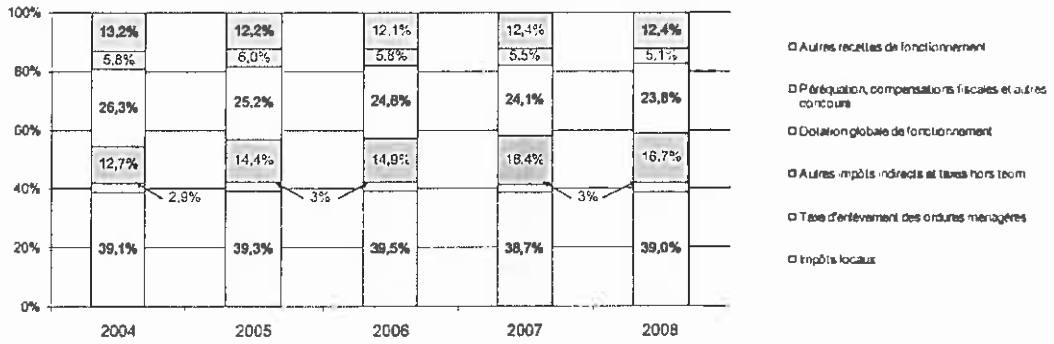
*(**) y compris les produits versés pour les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (hors prélèvement : 12 507 263 €)*

*(***) non compris les syndicats*

Les impôts directs locaux (hors TEOM) constituent 39% des recettes de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre en 2008

Les impôts directs locaux représentent une proportion stable de près de 40% des recettes de fonctionnement des collectivités territoriales en 2008 (derniers comptes disponibles). Les recettes de fiscalité indirecte, elles, sont en hausse depuis 2005 et la mise en application de la loi de décentralisation du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, passant de 12,7% en 2004 à 16,7% en 2008. En effet, la compensation financière des compétences transférées par l'Etat aux régions ou aux départements s'effectue par un transfert de fiscalité : régions et départements perçoivent désormais des recettes liées à la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) et à la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA).

La répartition des recettes de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre de 2004 à 2008



Source : DGFiP

Des produits votés en hausse de plus de 8% : 4,6% due à l'augmentation des bases, 3,4% à l'augmentation des taux.

Toute évolution du produit fiscal peut se décomposer en une part imputable à l'évolution des bases (effet base) et une autre imputable à l'évolution des taux (effet taux)[1].
Les départements ont davantage augmenté leur taux que les autres collectivités. Leur produit fiscal a augmenté de 11,4% dont, 6,3 % est imputable à la hausse des taux et 4,8% à celle de leurs bases. L'évolution du produit fiscal global des autres collectivités provient toujours plus de l'effet base que de l'effet taux. En 2009, l'effet taux est plus important que par le passé pour les communes et les groupements à fiscalité propre. Pour les régions, en revanche, l'évolution du produit global est assez proche de celle de 2008 : 5,4% contre 5,2%. Les taux ont moins progressé mais les bases sont plus dynamiques.

en pourcentage

Type de collectivité	Evolution du produit voté					effet base					effet taux				
	taxe habitation	taxe foncier bâti	taxe foncier non bâti	taxe profes-sionnelle	ensemble des 4 taxes	taxe habitation	taxe foncier bâti	taxe foncier non bâti	taxe profes-sionnelle	ensemble des 4 taxes	taxe habitation	taxe foncier bâti	taxe foncier non bâti	taxe profes-sionnelle	ensemble des 4 taxes
Communes*															
Communes isolées	6,03	6,71	2,25	9,45	6,80	3,68	4,08	1,01	4,65	4,19	4,20	4,45	1,22	4,58	4,42
Communes rattachées à un EPCI à TPU	7,05	7,22	2,64		7,03	4,69	4,59	1,41		4,55	2,25	2,52	1,21		2,37
Communes rattachées à un EPCI à TPU mixte	6,62	6,73	2,62		6,55	4,30	4,41	1,61		4,28	2,22	2,22	0,99		2,18
Communes rattachées à un EPCI à TA	6,71	6,60	2,40	6,36	6,33	4,93	4,78	1,47	4,58	4,59	1,69	1,73	0,92	1,70	1,67
Communes rattachées à un EPCI à TPZ	6,67	6,30	2,42	5,68	5,94	5,22	4,98	1,49	4,28	4,58	1,39	1,25	0,93	1,34	1,30
Ensemble des communes	7,12	7,32	2,54	8,14	7,25	4,52	4,52	1,43	4,57	4,45	2,49	2,68	1,10	3,42	2,69
EPCI*															
TPU				5,81	5,81				4,90	4,90				0,87	0,87
Mixte	11,51	11,46	6,87	5,12	5,96	4,60	4,69	2,31	4,06	4,13	6,60	6,47	6,42	1,02	1,76
TA	10,28	9,75	5,38	8,95	9,28	6,11	5,79	1,97	5,59	5,53	3,93	3,75	3,34	3,18	3,55
TPZ	9,30	8,76	5,73	8,34	8,55	5,19	4,94	1,89	5,15	4,93	3,91	3,63	3,77	3,03	3,44
Ensemble des EPCI	10,23	9,73	5,85	5,84	6,13	5,33	5,18	1,97	4,81	4,83	4,66	4,32	3,81	0,98	1,25
Départements	9,76	13,35	7,71	10,90	11,35	4,91	4,47	2,90	4,94	4,78	4,62	8,50	4,67	5,69	6,27
Régions		5,25	3,39	5,47	5,39		4,52	2,90	4,78	4,68		0,70	0,47	0,66	0,67
Ensemble des collectivités*	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

* à nature juridique et fiscale identiques en 2008 et 2009 et sans compter les collectivités où un taux ou une base est non disponible sur une des deux années. Cette restriction du champ explique la différence d'évolution du produit calculé ici avec celle du produit à champ complet : 8,2% contre 8,1%.

L'évolution est calculée entre les produits prévisionnels de 2008 et 2009, sans y ajouter la participation des collectivités au FDPTP et sans y soustraire leur participation au coût du dégrèvement lié au plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée

Source : DGCL à partir des états fiscaux 1259 de la DGFiP

[1] Se reporter à la note méthodologique sur le calcul des évolutions de bases, taux et produits de la fiscalité directe locale de l'annexe 8-4 du guide de la fiscalité locale 2008 en ligne sur le site Internet de la DGCL (www.dgcl.interieur.gouv.fr).

Des taux départementaux en forte augmentation

Après les fortes hausses de 2005 et 2006, puis un rythme de hausse moins soutenu en 2007 et 2008, les taux départementaux sont votés en forte hausse en 2009. Le vote des taux 2009 intervient au lendemain des élections de renouvellement d'une partie des conseillers généraux. De plus, les finances départementales sont soumises à d'importantes contraintes en 2009. Un certain nombre de recettes sont prévues en baisse du fait de la crise économique et immobilière, en particulier le produit des droits de mutation à titre onéreux (frais de notaire). Certaines dépenses incompressibles, comme les dépenses sociales sont prévues en hausse. Non seulement le nombre de départements ayant voté une hausse de leurs taux est plus élevé qu'en 2008 mais les hausses votées sont importantes. 73 conseils généraux ont voté des taux à la hausse contre 43 en 2008 et la hausse des produits fiscaux qui relève de celle des taux (effet taux) s'élève à 6,3% contre 1,2% en 2008. Paris, qui ne percevait au niveau départemental que la taxe d'habitation, a voté la création de la taxe sur le foncier des propriétés bâties dont le taux s'élève à 3%.

Des hausses de taux communaux et intercommunaux plus nombreuses en début de mandat

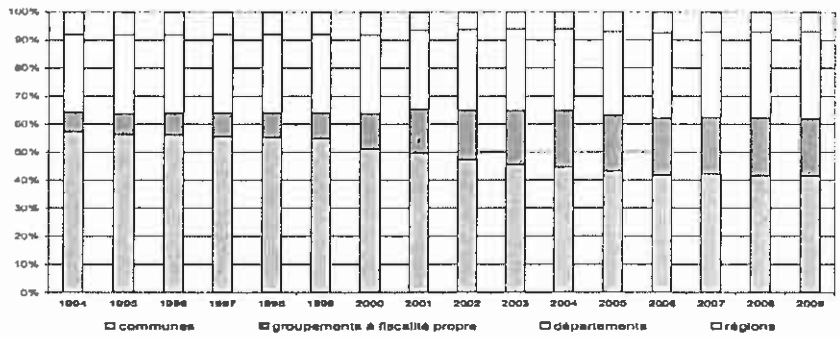
13 219 communes ont voté des taux en hausse soit 2 700 de plus qu'en 2008. De même, 1 024 groupements à fiscalité propre contre à peine 800 en 2008 ont augmenté leurs taux. La définition des projets à moyen terme en début de mandat conduit souvent à augmenter les taux. A cela s'ajoutent les craintes liées à la crise financière. A champ comparable, le produit fiscal des communes a augmenté de 7,3% dont plus d'un tiers est imputable à l'évolution des taux. Celui des groupements à fiscalité propre a augmenté de 6,1% dont un cinquième résulte de l'effet taux. L'intercommunalité s'est modifiée dans le sens s'un accroissement de la pression fiscale : davantage de groupements à fiscalité TPU mixte : 310 en 2009 contre 246 en 2008 et davantage de groupements à régime fiscal TPE (taxe professionnelle des éoliennes terrestres) : 29 en 2009 contre 17 en 2008.

Des taux régionaux stables ou en légère hausse

Les taux régionaux continuent à progresser mais moins qu'en 2008. 7 conseils régionaux ont voté des taux à la hausse contre 13 en 2008 et la hausse des produits fiscaux imputable à celle des taux (effet taux) s'élève à 0,7% contre 1,5% en 2008. Cette hausse des produits fiscaux continue à accentuer la pression fiscale de 2009, année préélectorale, mais plus légèrement que par le passé.

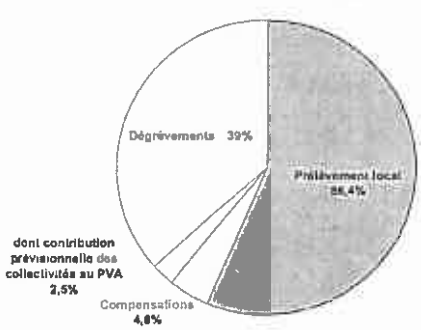
Depuis une quinzaine d'années la répartition des produits de fiscalité directe locale entre les régions, les départements et le secteur communal s'est légèrement modifiée. La part du secteur communal a un peu baissé et les groupements à fiscalité propre y occupent une place croissante, passant de 1/10 des produits communaux et intercommunaux en 1994 à 1/3 en 2009. La part des départements a gagné plus de 3 points surtout au cours des dernières années. Seule celle des régions est restée stable.

Répartition des produits de fiscalité directe locale entre collectivités

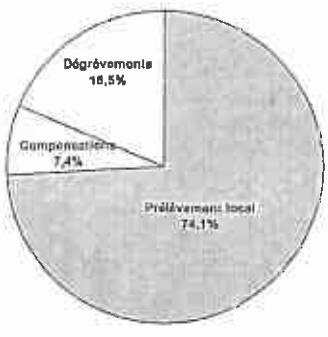


En 2008, les compensations et dégrèvements représentent 43,6% des recettes de la taxe professionnelles (avant soustraction du PVA) et 26% des recettes de la taxe d'habitation.

Répartition des recettes liées à la taxe professionnelle avant soustraction du PVA



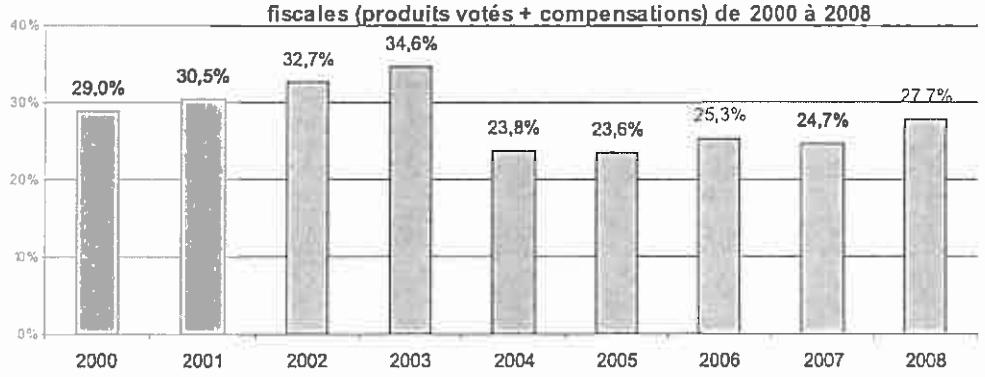
Répartition des recettes liées à la taxe d'habitation



Dégrèvement : allègement total ou partiel de la cotisation fiscale du redevable de l'impôt qui n'affecte pas les bases imposables notifiées aux collectivités locales et prise en charge intégrale de cet allègement par l'Etat. La réforme relative au dégrèvement lié au plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée fait exception à cette règle : les collectivités locales participent depuis le 1er janvier 2007 au coût de ce dégrèvement.
Compensation : prise en charge partielle ou totale de la diminution des recettes fiscales supportées par les collectivités en raison des exonérations accordées par le législateur sur les bases.
PVA : participation au coût du dégrèvement lié au plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée

En raison des allègements d'impôts qu'il décide, l'Etat est amené à contribuer lui même aux recettes fiscales des collectivités locales. Ces contributions s'effectuent par le versement d'allocations compensatrices ou par le biais de dégrèvements. En 2008, les dégrèvements et compensations liés aux quatre taxes directes locales représentent un montant d'environ 19,2 Md€, soit 27,7% des produits votés et compensations Pour la deuxième année où les collectivités locales participent au coût du dégrèvement de taxe professionnelle lié au plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, les dégrèvements versés au titre de la taxe professionnelle continuent à augmenter et à un rythme plus soutenu qu'en 2007 (11,9 Md€ contre 9,2 Md€ en 2007, 8,9 Md€ en 2006 et 7,3 Md€ en 2005), et représentent plus de 75% de la somme des dégrèvements et compensations accordés par l'Etat au titre des quatre taxes directes locales. Sur ces 11,9 Md€ de dégrèvements, les collectivités locales elles-mêmes devraient contribuer à hauteur de 765 M€. Au total, les dégrèvements et compensations accordés au titre de la taxe professionnelle représentent 43,6 % des recettes de taxe professionnelle hors PVA (produits votés et compensations) en 2008 contre 34,7% en 2007. La forte hausse observée en 2008 de la part des dégrèvements et compensations est imputable à deux dispositifs mis en place à compter de l'année 2007 et utilisés surtout à partir de 2008 : le dégrèvement lié au plafonnement de la taxe professionnelle à 3,5 % de la valeur ajoutée des entreprises, et le dégrèvement de taxe professionnelle en faveur des investissements nouveaux (DIN). L'Etat prend à sa charge 26% des recettes liées à la taxe d'habitation, soit environ 4 Md€. Les taxes foncières restent relativement peu concernées par les dégrèvements et compensations fiscales.

Part des dégrèvements et compensations au titre des 4 taxes dans les recettes fiscales (produits votés + compensations) de 2000 à 2008



Remarque : En 2004, la part des 4 taxes prises en charge par l'Etat diminue de façon conséquente en raison de l'intégration de la compensation « part salaires » de la taxe professionnelle dans la dotation globale de fonctionnement.

La contribution des collectivités au coût du dégrèvement lié au plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée

La réforme de la taxe professionnelle a rénové le plafonnement de la cotisation de taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée. Les redevables de la taxe professionnelle peuvent bénéficier d'un plafonnement de leur cotisation de taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée qu'ils produisent. Ce dégrèvement est destiné à proportionner la taxe à la capacité contributive des entreprises. A partir de 2007 ce dégrèvement est calculé en rapportant la cotisation de taxe professionnelle à plafonner à un taux unique effectif de 3,5 % de la valeur ajoutée, quel que soit par ailleurs le niveau du chiffre d'affaires réalisé .La réforme a mis à contribution les collectivités locales, à partir de 2007, pour assurer une partie du coût de ce dégrèvement lié à l'évolution des taux votés (les principes de calcul de cette contribution sont exposés dans le Bis n°57).

Incidence financière de la prise en charge par les collectivités d'une partie du dégrèvement lié à la valeur ajoutée

	Participation au coût du dégrèvement lié à la valeur ajoutée (en millions d'euros)	Poids des versements par rapport aux produits de taxe professionnelle
Secteur Communal	192,1	1,1%
dont communes et syndicats intercommunaux à contributions financières	76,6	1,6%
dont Groupements à fiscalité propre	115,5	0,8%
Départements	584,3	5,9%
Régions	333,8	10,3%
Toutes collectivités	1110	3,5%

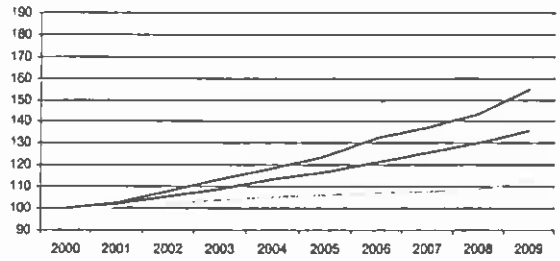
Données prévisionnelles 2008 — Source: DGFIP, DGCL

Les contributions des différentes collectivités au coût du dégrèvement lié au plafonnement en fonction de la valeur ajoutée ont des incidences variables. Pour le secteur communal, la perte de produit de taxe professionnelle liée à cette mesure reste limitée même si elle a presque doublé (-1,1% du produit voté). Celle-ci est beaucoup plus sensible pour les départements (-5,9%) et surtout les régions (-10,3%). Ces différences d'impact sont la conséquence de politiques des taux différenciées entre niveaux de collectivités. Les régions sont les collectivités les plus mises à contributions car ce sont celles qui ont le plus augmenté leurs taux de taxe professionnelle depuis 2005.

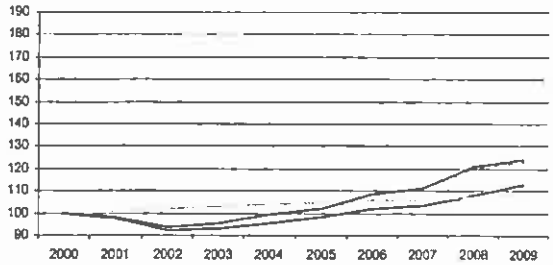
Evolution de 2000 à 2009 des bases, taux et produits de la taxe professionnelle et du foncier bâti pour le secteur communal, les départements et les régions

Les graphiques ci-dessous présentent une rétrospective de l'évolution des deux principales taxes, en termes de ressource fiscale, perçues à tous les niveaux de collectivités. La taxe foncière sur les propriétés bâties est une taxe qui constitue plus de la moitié de la fiscalité "ménages".

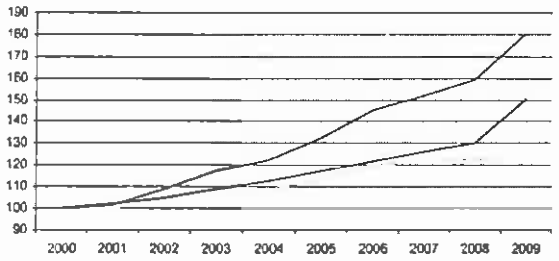
Evolution de la taxe sur le foncier bâti du secteur communal



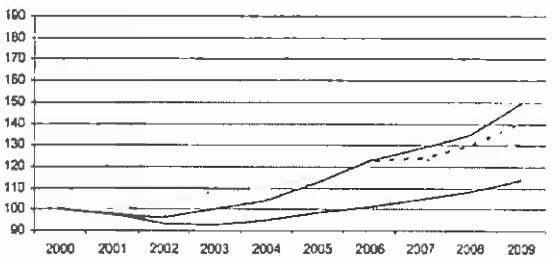
Evolution de la taxe professionnelle du secteur communal



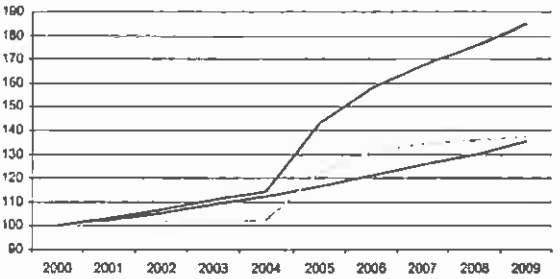
Evolution du foncier bâti des départements



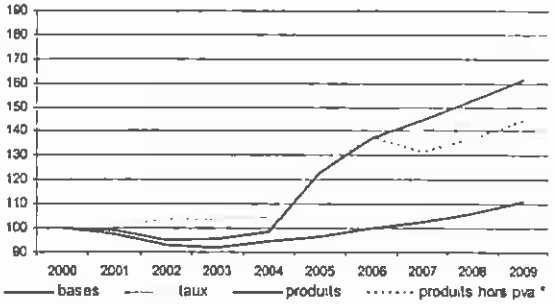
Evolution de la taxe professionnelle des départements



Evolution de la taxe sur le foncier bâti des régions



Evolution de la taxe professionnelle des régions



*hors PVA : après soustraction de la participation au coût du dégrèvement lié au plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée

Après une progression à un rythme soutenu et régulier depuis plusieurs années, les bases d'imposition de la taxe sur le foncier bâti font un bond en 2009 au niveau départemental car s'y ajoutent les bases de Paris suite à l'instauration d'un impôt sur le foncier bâti pour le département de Paris. Le taux d'imposition pour Paris est plus faible que le taux moyen national hors Paris : respectivement 3% et 10,48%, il entraine donc une baisse du taux moyen d'imposition national. Les bases imposables au titre de la taxe professionnelle ont diminué au début des années 2000 avec la suppression progressive de la part salaires. Ensuite ces bases ont aussi progressé, elles ont cependant moins bénéficié de la hausse générale des prix du foncier et sont donc moins dynamiques que celles de la taxe sur le foncier bâti.

Depuis 2000, les produits de taxe foncière du secteur communal augmentent régulièrement sous l'effet combiné d'une hausse continue et dynamique des bases et d'une lente et régulière montée des taux avec un infléchissement à la hausse pour 2009. Dans les départements et les régions, 2005 est une année charnière avec le début d'une nouvelle phase de décentralisation. En 5 ans, sous les effets combinés du dynamisme des bases imposables, de l'ajout de celles de Paris pour 2009 et surtout d'un accroissement de la pression fiscale, les produits issus de la taxe foncière sur les propriétés bâties ont très fortement augmenté : +36% pour les départements et +61% pour les régions. Les produits votés de la taxe professionnelle augmentent en 2009 à un rythme nettement plus faible qu'en 2008 pour le secteur communal et à un rythme très proche de 2008 pour les régions. En revanche pour les départements, la hausse de ces produits est le double de celle de 2008. Les produits perçus évoluent en 2009 à des rythmes très proches de ceux des produits votés.
Ces résultats globaux peuvent masquer d'importantes disparités communales, intercommunales, départementales et régionales.

Taxe et redevance d'enlèvement des ordures ménagères

La législation offre aux communes et à leurs groupements le choix entre trois modes de financement du service d'élimination des déchets ménagers : la TEOM, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ou le budget général.

• La TEOM

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est un impôt direct facultatif, additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est due par tout propriétaire d'une propriété imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties située dans une zone où les déchets ménagers sont collectés. La TEOM est établie au nom des propriétaires ou usufruitiers. Elle est ainsi dépourvue de tout lien avec la qualité d'occupant du local mais peut être répercutée par les propriétaires sur leurs locataires.

Au total, 55 millions d'habitants sont assujettis au régime de la TEOM. Le produit total de la taxe atteint 5,39 Md€ en 2009, en augmentation de 7,1 % par rapport à 2008, à un rythme qui s'accélère comme les autres taxes directes. 58 EPCI ont décidé d'un plafonnement de la valeur locative des locaux imposés à la TEOM. En 2009, 1 614 EPCI à fiscalité propre ont perçu un produit au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. C'est la taxe la plus dynamique au sein du secteur communal au cours de la dernière décennie. En 2009, la proportion de communes sur le territoire desquelles est prélevée la TEOM, que ce soit au niveau communal ou intercommunal, est de 67,7%.

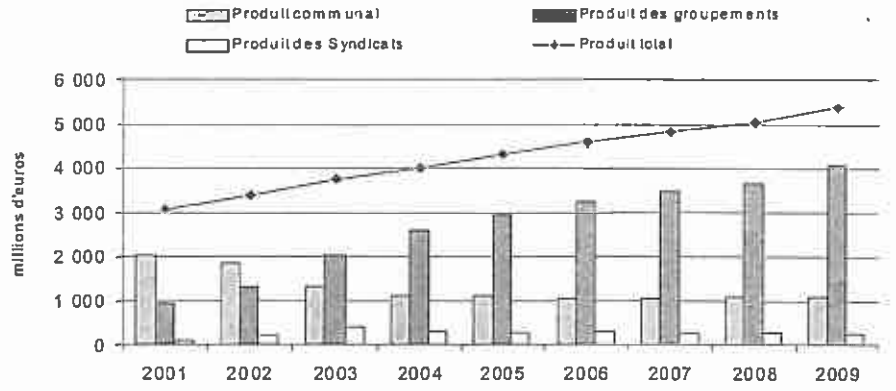
La TEOM : montants des bases, taux, produits et évolutions.

	2008	2009	Evolution 2008/2007 en %	Evolution 2009/2008 en%
Base (M€)	57 553	60 282	4,01	4,74
Taux moyen (%)	8,75	8,94	0,67	2,24
Produit (M€)	5 034	5 391	4,71	7,09

Source: DGFIP, DGCL

Le rôle de l'intercommunalité et son développement expliquent en partie le dynamisme de cette taxe au cours des dernières années. La part de TEOM perçue par les EPCI n'a cessé de croître. Si le produit de TEOM prélevé par les EPCI ne représentait que 30,4 % du produit total en 2001, il en représente 75,4 % en 2009. Dans le même temps la part des communes est passée de 65,9 % à 19,7 %. Un effet de substitution des groupements à fiscalité propre aux communes dans le domaine du traitement des ordures ménagères intervient clairement. La mise en commun des moyens et compétences a entraîné au sein des groupements une amélioration de la qualité du service rendu dans le domaine de la gestion de la collecte des ordures ménagères, en phase avec les développements de la réglementation.

Evolution des produits de TEOM



Source : DGFiP, DGCL

• La REOM *(les statistiques relatives à la REOM ne sont disponibles qu'avec une année de décalage)*

La proportion de communes ayant choisi la REOM en 2008 reste stable à 29 %. La REOM concerne un habitant sur dix. Le produit de la redevance atteint 522 millions d'euros en 2008 soit 9,4% du total « taxe et redevance » qui s'élève à 5,56 Md€. Comparé à 2007 ceci représente une augmentation de la redevance de 3,3%.

La fiscalité des communes et de leurs groupements en 2009

Indicateurs moyens par strate de population

(y compris les bases écrêtées et les produits allant aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle)

Nombre d'habitants	Moins de 500	de 500 à 2 000	de 2 000 à 3 500	de 3 500 à 5 000	de 5 000 à 10 000	de 10 000 à 20 000	de 20 000 à 50 000	de 50 000 à 100 000	de 100 000 à 300 000	Plus de 300 000	Ensemble
PRODUIT MOYEN VOTE PAR HABITANT en euros											
Habitation	85	108	133	150	167	186	211	209	240	240	171
Foncier bâti	99	126	166	187	223	248	269	271	279	245	211
Foncier non **bâti**	51	27	15	11	8	5	3	2	2	1	13
Professionnelle	114	183	258	301	364	345	305	345	300	340	283
*Professionnelle hors PVA**	*113*	*180*	*256*	*298*	*359*	*343*	*303*	*341*	*298*	*330*	*280*
Quatre taxes	***350***	***444***	***573***	***649***	***761***	***785***	***788***	***827***	***821***	***825***	***677***
*Quatre taxes hors PVA**	*349*	*442*	*571*	*646*	*757*	*783*	*786*	*823*	*819*	*816*	*674*
BASE D'IMPOSITION MOYENNE PAR HABITANT en euros											
Habitation	848	942	1057	1120	1161	1193	1198	1269	1151	1704	1144
Foncier bâti	651	768	928	972	1082	1108	1194	1350	1142	2107	1095
Foncier non **bâti**	132	60	30	21	14	9	5	5	4	3	28
Professionnelle	1045	1494	1916	2075	2333	1940	1713	1876	1620	2102	1794
TAUX MOYEN D'IMPOSITION en %											
Habitation	10,02	11,48	12,59	13,44	14,39	15,63	17,65	16,46	20,86	14,11	14,94
Foncier bâti	15,20	16,42	17,92	19,24	20,59	22,43	22,49	20,06	24,45	11,61	19,24
Foncier non **bâti**	38,83	45,91	51,25	53,23	57,03	58,48	55,26	44,72	36,37	23,66	45,36
Professionnelle	10,95	12,22	13,47	14,49	15,59	17,78	17,83	18,38	18,52	16,16	15,75

Evolution par strate de population (en%)

Nombre d'habitants	Moins de 500	de 500 à 2 000	de 2 000 à 3 500	de 3 500 à 5 000	de 5 000 à 10 000	de 10 000 à 20 000	de 20 000 à 50 000	de 50 000 à 100 000	de 100 000 à 300 000	Plus de 300 000	Ensemble
EVOLUTION DU PRODUIT MOYEN VOTE PAR HABITANT en %											
Habitation	+1,0	+2,4	+4,1	+5,0	+6,3	+6,3	+4,0	+5,2	+2,8	+6,4	+4,6
Foncier bâti	+1,2	+2,0	+4,2	+4,7	+6,7	+6,3	+3,3	+4,9	+4,1	+7,0	+4,6
Foncier non **bâti**	-2,2	+0,9	+0,6	+4,7	+2,8	+3,8	+0,5	+4,4	+7,8	+0,4	+0,1
Professionnelle	+5,2	+3,1	+3,8	+2,6	+8,9	+1,4	+4,3	+0,4	-0,3	+5,6	+3,5
*Professionnelle hors PVA**	+4,6	+2,5	+3,4	+2,2	+8,4	+1,2	+3,9	-0,4	-0,4	+3,6	+3,0
Quatre taxes	+1,9	+2,5	+3,9	+3,8	+7,6	+3,8	+3,8	+3,0	+2,1	+6,2	+4,1
*Quatre taxes hors PVA**	+1,7	+2,2	+3,7	+3,6	+7,4	+3,7	+3,7	+2,7	+2,0	+5,4	+3,8
EVOLUTION DE LA BASE D'IMPOSITION MOYENNE PAR HABITANT en %											
Habitation	-0,4	+0,8	+2,0	+3,8	+3,6	+3,7	+1,6	+3,2	+0,4	-0,9	+1,9
Foncier **bâti**	-0,3	+0,3	+2,3	+2,7	+4,3	+3,4	+1,3	+1,9	+1,3	-0,7	+1,8
Foncier non **bâti**	-3,0	-0,2	+0,2	+3,1	+1,1	+2,8	-0,6	-1,7	+5,8	-8,8	-1,3
Professionnelle	+1,8	+0,4	+3,2	+1,2	+7,1	-0,7	+4,1	-0,5	-1,7	+0,2	+2,0
VARIATION DU TAUX MOYEN D'IMPOSITION en points											
Habitation	+0,14	+0,18	+0,25	+0,16	+0,36	+0,23	+0,40	+0,30	+0,48	+0,97	+0,39
Foncier bâti	+0,23	+0,27	+0,33	+0,37	+0,47	+0,59	+0,45	+0,58	+0,66	+0,83	+0,53
Foncier non **bâti**	+0,32	+0,46	+0,24	+0,83	+0,96	+0,58	+0,74	+2,64	+0,66	+2,17	+0,61
Professionnelle	+0,36	+0,32	+0,08	+0,21	+0,26	+0,11	+0,04	+0,16	+0,28	+0,83	+0,23

** hors PVA : **après** de soustraction de la participation au coût du dégrèvement de la taxe professionnelle en fonction du plafonnement de la valeur ajoutée*

Source DGI, DGCL

Définitions : Un établissement est considéré comme **exceptionnel** lorsque ses bases de taxe professionnelle, rapportées à la population de la commune d'implantation, sont supérieures à deux fois la moyenne des bases de taxe professionnelle par habitant au niveau national. Les bases des établissements exceptionnels ainsi que celles de certains magasins considérés comme exceptionnels pour leur commune d'implantation font l'objet d'un **écrêtement** (les règles sont différentes selon la nature juridique et fiscale de la collectivité prélevant l'impôt : Communes, Communautés de communes 4 taxes...). Les impôts prélevés sur ces **bases écrêtées** alimentent les **fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle** (FDPTP).

La population prise en compte dans le tableau ci-dessus est la population totale des communes au 1.1.2009 (référence 2006). Les données de fiscalité par habitant dans chaque strate de population peuvent baisser entre 2008 et 2009 en raison du simple réajustement à la hausse des données de population par rapport à celles utilisées en 2008, issues du recensement de 1999 et le cas échéant des recensements complémentaires.

La fiscalité des groupements à fiscalité propre en 2009

Produits en millions d'euros	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	Taxe professionnelle	Taxe professionnelle après versement du plafond de participation	Total, après versement du plafond de participation
Communautés d'agglomération					74 CA au 1er janvier 2009	
Produits votés (M€)*	38,9	51,3	1,03	6 431,6	6 389,1	6 480,3
Taux moyens d'imposition	0,8%	1,2%	3,0%	17,3%	-	-
Variation des taux moyens en points**	0,17	0,20	0,35	0,21	-	-
Communautés urbaines					16 CU dont 13 à TPU au 1er janvier 2009	
Produits votés (M€)*	121,3	132,8	1,4	2951,5	2921,0	3176,5
Taux moyens d'imposition	4,3%	4,9%	11,6%	21,2%	-	-
Variation des taux moyens en points**	0,08	0,09	0,21	0,10	-	-
Syndicats d'agglomération nouvelle					5 SAN au 1er janvier 2009	
Produits votés (M€)*	-	-	-	254,5	254,5	254,5
Taux moyens d'imposition	-	-	-	21,5%	-	-
Variation des taux moyens en points**	-	-	-	0,32	-	-
Communautés de communes					2 406 CC dont 1 071 à TPU au 1er janvier 2009	
Produits votés (M€)*	323,8	421,2	84,7	3 632,8	3 590,3	4 420,0
Taux moyens d'imposition	2,25%	3,41%	9,55%	9,12%	-	-
Variation des taux moyens en points**	0,10	0,13	0,34	0,14	-	-

* Les CA à TPU mixte sont passées de 18 en 2008 à 27 en 2009, d'où la forte croissance des produits de TH, FB et FNB.

** le calcul de variation des taux moyens se fait à nature fiscale identique entre 2008 et 2009

Ces données ne tiennent pas compte de la participation au FDPTP et 4 communautés de communes ne sont pas renseignées en date du 08.10.2009

Source DGI, DGCL

Les produits votés des quatre taxes directes locales en 2009

Les "produits fiscaux" sont les produits votés par les assemblées locales dans le cadre de leur budget.
Ils sont exprimés en millions d'euros, les taux et les évolutions en pourcentage

	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	Taxe professionnelle	Taxe professionnelle après versement du plafond de participation	Ensemble des quatre taxes	Ensemble des quatre taxes après versement du plafond de participation
Communes et groupements (y compris produits versés aux FDPTP)							
Produits en 2009	11 041	13 615	812	18 261	18 069	43 728	43 536
Produits en 2008	10 283	12 671	790	17 192	17 081	40 936	40 825
Evolution des produits	*+7,4*	*+7,4*	*+2,8*	*+6,2*	*+5,8*	*+6,8*	*+6,6*
Taux moyens en 2009	14,94	19,24	45,36	15,67	-	-	-
Taux moyens en 2008	14,55	18,71	44,75	15,53	-	-	-
Variation des taux moyens en points	*+0,38*	*+0,53*	*+0,61*	*+0,14*	-	-	-
Dont communes et syndicats intercommunaux à contributions financières hors FDPTP							
Produits en 2009	10 556	13 010	724	4 381	4 304	28 671	28 594
Produits en 2008	9 884	12 177	708	4 239	4 207	27 009	26 977
Evolution des produits en %	*+6,8*	*+6,8*	*+2,3*	*+3,3*	*+2,3*	*+6,2*	*+6,8*
Dont groupements à fiscalité propre hors FDPTP							
Produits en 2009	484	606	87	13 270	13 155	14 448	14 332
Produits en 2008	399	494	81	12 312	12 233	13 286	13 207
Evolution des produits en %	*+21,5*	*+22,6*	*+7,3*	*+7,8*	*+7,5*	*+8,7*	*+8,5*
Dont fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)							
Produits en 2009	-	-	-	610	610	610	610
Produits en 2008	-	-	-	640	640	640	640
Evolution des produits en %	-	-	-	*-4,8*	*-4,8*	*-4,8*	*-4,8*
Départements							
Produits en 2009	5 470	6 843	54	9 823	9 238	22 189	21 605
Produits en 2008	4 983	6 037	50	8 857	8 521	19 928	19 592
Evolution des produits	*+9,8*	*+13,3*	*+7,7*	*+10,9*	*+8,4*	*+11,3*	*+10,3*
Taux moyens en 2009	7,39	9,82	24,93	8,96	-	-	-
Taux moyens en 2008	7,05	9,99	23,76	8,48	-	-	-
Variation des taux moyens en points	*+0,34*	*-0,17*	*+1,17*	*+0,49*	-	-	-
Régions							
Produits en 2009	-	1 857	14	3 254	2 921	5 125	4 792
Produits en 2008	-	1 764	14	3 085	2 767	4 863	4 545
Evolution des produits	-	*+5,3*	*+3,4*	*+5,5*	*+5,6*	*+5,4*	*+5,4*
Taux moyens en 2009	-	2,66	6,48	2,82	-	-	-
Taux moyens en 2008	-	2,64	6,42	2,80	-	-	-
Variation des taux moyens en points	-	*+0,02*	*+0,06*	*+0,02*	-	-	-
Toutes collectivités							
Produits en 2009	16 510	22 315	880	31 338	30 228	71 043	69 933
Produits en 2008	15 267	20 472	854	29 134	28 369	65 727	64 962
Evolution des produits	*+8,1*	*+9,0*	*+3,1*	*+7,6*	*+6,6*	*+8,1*	*+7,7*
Taux moyens en 2009	22,33	31,53	49,19	26,89			
Taux moyens en 2008	21,60	30,23	48,39	26,33			
Variation des taux moyens en points	*+0,73*	*+1,30*	*+0,80*	*+0,57*			
Bases prévisionnelles des communes en 2009 y compris bases écrêtées	73 923	70 780	1 769	116 537			

Sources DGFIP, DGCL

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
DIRECTION GENERALE DES COLLECTIVITES LOCALES – DEPARTEMENT DES PUBLICATIONS, DE L'INFORMATION ET DE LA DOCUMENTATION
2, place des Saussaies 75800 Paris cedex 08 – Téléphone : 01 49 27 48 24 – Télécopie : 01 49 27 44 75

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
OBSERVATOIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
10/12, rue d'Anjou – 75381 Paris cedex 08 – tél : 01 55 27 44 00 – télécopie : 01 55 27 44 01

Directeur de la publication : Eric Jalon – Novembre 2009
REDACTEUR : MARIE-CHRISTINE FLOURY

DOCUMENT n° 6

Effort financier de l'Etat en faveur des collectivités territoriales en PLF pour 2010*

(en **autorisations** d'engagement ; **en millions** d'euros)

		LFI 2009	PLF 2010 à périmètre constant	Evolution	Mesures de transfert et périmètre	PLF 2010 à périmètre courant
PSR	Dotation globale de fonctionnement	40 847	41 092	0,6%	1 1	41 090 5
	Dotation spéciale instituteur	38	28	-26%		27 7
	Dotation élu local	65	65	0,6%		65,0
	Dotation départementale d'équipement des collèges	326	330	1,2%		330,2
	Dotation régionale d'équipement scolaire	661	669	+1,2%		669,1
	Dotation globale d'équipement scolaire	3	3	-1,2%		2,7
	Prélèvement au titre des amendes forfaitaires de la police de la circulation et des radars automatiques	600	640	+6,7%		640 0
	Reversement de TIPP à la Corse	44	41	-6,9%		40,7
	Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles	10	28	+161,2%		28,1
	Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	500	500	0,0%		500 0
	Compensations d'exonérations					0,0
	- Compensation de la part salaire de la TP (FDPTP)	75	76	+0,5%		75 4
	- Compensation des pertes de base de TP	164	184	+12,2%		184,0
	- Réduction progressive de la fraction de recettes prise en compte dans les bases de taxe professionnelle des bénéfices non commerciaux	300	293	-2,3%		292,9
	- Exonération de taxes sur le foncier non bâti hors Corse et hors part communale	216	211	-2,3%		211,0
	- Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP hors RCE)	595	561	-5,7%		561,0
	- Réduction pour creation d'établissement (RCE)	43	42	-2,3%		42,2
	- Compensations d'exonérations ajustées	307	297	-2,3%		297,3
	- Autres compensations diverses (non modifiées)	1 302	1 311	+0,6%	+164	1 475,6
	Compensation-relais de la réforme de la taxe professionnelle	0			+31 558	31 558,0
	Total PSR	46.394	46.662	0,6%	31.721	78.384
RCT	Dotation globale d'équipement des communes	484	490	+1,2%		490
	Dotation globale d'équipement des départements	224	227	+1,2%		227
	Dotation générale de décentralisation (Mission RCT)	1 415	1 423	+0,6%	+82	1 505
	Dotation de développement urbain (DDU)	50	50	+0,0%		50
	Dotation pour les titres sécurisés	6	19	+197,5%		19
	Fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées	5	10	+100,0%		10
	Dotation globale de compensation	0,3	0	-0,6%		0
	Dotation de ressaisie police municipale	0,9	0,5	+0,0%		1
	Subventions diverses	104	105	+1,0%	+0,7	106
	Dotation de développement rural	131	133	+1,2%		133
	Total RCT	2.421	2.459	1,5%	82	2 541
	DGD Formation Professionnelle (Mission "Travail et Emploi")	1.686	1 706	+1,2%	+6	1.712
	Concours de l'Etat aux collectivités territoriales HORS FCTVA	50.501	50 827	0,6%	31.809	82.636
	FCTVA	5.855	6 229	+6,4%		6.229
	Concours de l'Etat aux collectivités territoriales y compris FCTVA	56.356	57.056	1,2%	31 809	88 864
Autres crédits	Subventions diverses de fonctionnement et d'équipement de divers ministères (hors mission RCT)	1 744	1 803	+3,3%		1 803
	Subventions pour travaux divers d'intérêt local (mission RCT)	143	24	-83,2%		24
	Contrepartie de divers dégrèvements législatifs **	17 325	19 306	+11,4%	-2 926	16 380
	Total effort financier de l'Etat hors fiscalité transférée	75.569	78.192	3,5%	28.809	107 071
Fiscalité transférée	Fiscalité transférée en lieu de la loi du 7 janvier 1983	9 305	7 234	-22,2%		7 234
	Corse grise (régions)	1 923	1 667	-13,3%		1 667
	Dont départemental d'enregistrement et taxe de publicité foncière (départements)	7 382	5 571	-24,5%		5 571
	Quote-part de TIPP (départements) - loi n° 2002-1200 du 18 déc 2003	5 272	5 244	-0,5%	+322	5 566
	Quote part de TSCA autre de la compensation de la vignette	737	736	-0,2%		736
	Quote-part de TSCA (départements) - article 53 de la LFI pour 2005	999	995	-0,5%		995
	Fraction de TSCA (communes) - article 11-II de la loi de finances rectificative pour 2006	10	10	+0,0%		10
	Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et compensation de la vignette résiduelle	5 863	5 802	-1,0%	+83	5 885
	dont Quote-part de TIPP (régions)	3 216	3 138	-2,4%	+1	3 139
	dont Quote-part de TIPP (départements)	571	566	-0,8%	+62	628
	dont Quote-part de TSCA (départements)	2 076	2 098	+0,9%		2 098
	Total fiscalité transférée	21.486	19.343	-10%	405	19.847
	Total effort financier de l'Etat avec fiscalité transférée	97.055	97.524	0,5%	29.294	126.818
	Total effort financier de l'Etat hors réserve	96 917	97 500	0,6%	29 294	126 794

*L'effort financier ne comprend pas les crédits de fonctionnement de la DGCL

** La mesure de périmètre en PLF 2010 comprend notamment l'impact de la réforme de la taxe professionnelle à hauteur de -2 725 millions d'euros

Source : Tableau présenté au Comité des Finances Locales (CFL) en septembre 2010

A noter que l'évolution des concours hors FCTVA apparaît comme supérieure à +0,6%, du fait de la non prise en compte de la montée en charge de la dotation pour titre sécurisée et du fait du positionnement d'environ 10M€ sur la ligne DGD formation professionnelle de manière à provisionner budgétairement certains risques contentieux à ce titre.

DOCUMENT n° 7

13ème législature		
Question N° : 28310	de M. Michel Diefenbacher (Union pour un Mouvement Populaire - Lot-et-Garonne)	Question écrite

Ministère interrogé > Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales	Ministère **attribuataire** > Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales	
Rubrique > collectivités territoriales	**Tête d'analyse** > finances	**Analyse** > emprunts à taux variable. conséquences

Question publiée au JO le : **29/07/2008** page : **6492**
Réponse publiée au JO le : **09/03/2010** page : **2757**
Date de changement d'attribution : **23/06/2009**

Texte de la question

M. Michel Diefenbacher alerte Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la fragilisation des finances des collectivités locales par l'essor des emprunts structurés. Selon une étude de l'agence de notation Fitch publiée le 16 juillet 2008, un quart des 105 milliards d'euros empruntés par les collectivités locales le sont dans le cadre de prêts structurés dont certains subissent, depuis 2007, une très forte hausse de leurs taux. Il s'agit de prêts consentis dans un premier temps à un taux bonifié voire nul, puis qui basculent vers un taux dit "dégradé", fixé en fonctions de critères variés tels que l'inflation ou le différentiel d'inflation, le taux de l'argent, le taux de change entre plusieurs monnaies... La première phase permet de réaliser des économies d'intérêts, repoussant à plus tard l'inexorable réalité des coûts (le taux peut doubler voire tripler). Une fois la période du taux bonifié écoulée, il est impossible de se défaire du prêt, sauf à payer des indemnités exorbitantes ou bien renégocier un prêt encore plus risqué. Il souhaiterait savoir si elle compte sensibiliser les élus des collectivités locales aux risques inhérents à ces pratiques.

Texte de la réponse

À la faveur de la crise bancaire, des inquiétudes sont apparues sur les risques encourus par les collectivités ayant eu recours à des produits indexés sur des indices peu usités et aux évolutions non linéaires. Conscient des risques encourus par les collectivités, et dans le respect du principe de libre administration des collectivités et de leur libre recours à l'emprunt, l'État s'est attaché à sensibiliser les élus des collectivités locales à ces problématiques et à favoriser le dialogue avec les établissements prêteurs. En effet, au regard de ces principes, l'État et son représentant dans le département sont tenus d'alerter, de conseiller les collectivités territoriales et de contrôler le respect des règles existantes (forme de la délibération et du contrat de recours à l'emprunt, compétence du signataire, inscription au budget) en veillant cependant constamment à ne pas agir en opportunité Ainsi, à l'initiative du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, les représentants des associations d'élus et des principaux établissements financiers actifs dans le financement des collectivités territoriales ont été reçus le 3 novembre 2008, afin d'examiner la situation des collectivités territoriales qui ont souscrit ces produits structurés risqués. Cette réunion a pu établir que les produits structurés risqués représentent, en moyenne, une faible part de l'endettement total des collectivités territoriales, que cet endettement ne présente pas un risque systémique pour ces collectivités et que les difficultés sont concentrées sur un nombre limité de collectivités. Le Gouvernement a donc confié à Éric Gissler, inspecteur général de s finances, le soin d'élaborer une charte de bonne conduite, en collaboration avec les établissements financiers et les associations d'élus. Cette charte a été signée le 7 décembre 2009 et est destinée à permettre la diffusion des bonnes pratiques et la transparence dans les relations entre établissements financiers et collectivités territoriales mais également au sein des collectivités elles-mêmes, notamment vis-à-vis de leurs assemblées délibérantes. Le sixième engagement précise ainsi que « l'exécutif de la collectivité locale devra fournir, lors du d ébat budgétaire, une présentation détaillée qui rappelle les encours des produits structurés, la nature des indices sous-jacents, la structure des produits et une analyse des risques liés à ces produits ». Afin d'accompagner la signature de cette charte, un projet de circulaire interministérielle a été soumis pour avis aux associations d'élus. Ce texte rappelle les règles existantes en matière d'emprunt des collectivités territoriales et promeut les engagements issus de la charte de bonne conduite afin de permettre aux services préfectoraux d'assumer leur double rôle de contrôle et de conseil aux collectivités territoriales. La circulaire sera publiée au cours du premier trimestre 2010. Enfin, les collectivités territoriales connaissant des difficultés dans la gestion de produits structurés risqués

peuvent saisir M. Gissler, qui a été nommé médiateur pour les emprunts à risque des collectivités locales. L'ensemble de ces mesures prises par le Gouvernement répondent aux recommandations développées par la Cour des comptes dans son rapport public 2009, qui visaient à encadrer les pouvoirs de l'autorité exécutive en matière de recours à l'emprunt pour une meilleure information des assemblées délibérantes, et à corriger l'asymétrie d'information existant entre les collectivités qui souscrivent des emprunts structurés et les organismes prêteurs notamment par le biais des techniques de valorisation de l'emprunt. Ce dernier point fait notamment l'objet du quatrième engagement de la charte, « les établissements financiers devant fournir gracieusement au cours du 1er trimestre de l'année la valorisation de leurs produits aux conditions de marché du 31 décembre N-1 ».

DOCUMENT n° 8

27

13ème législature		
Question N° : 50671	de Mme Françoise Imbert (Socialiste, radical, citoyen et divers gauche - Haute-Garonne)	Question écrite

Ministère interrogé > Budget, comptes publics et fonction publique	Ministère attributaire > Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Rubrique > collectivités territoriales	Tête d'analyse > finances	Analyse > compétences transférées. dotations de l'État. proportionnalité

Question publiée au JO le : **02/06/2009** page : **5225**
Réponse publiée au JO le : **02/02/2010** page : **1099**
Date de changement d'attribution : **23/06/2009**

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur les compensations des transferts de compétence aux collectivités territoriales et leurs conséquences sur les capacités budgétaires de ces collectivités. En effet, la réforme des financements locaux est inachevée et les transferts de compétence ne sont pas financièrement compensés. Par exemple, dans la région Midi-Pyrénées, le différentiel entre les dépenses liées aux transferts et les compensations versées par l'État devrait atteindre, en 2009, un montant cumulé de 55 millions d'euros. De plus, les dotations de l'État sont en baisse. Dans ce contexte, les collectivités locales ne peuvent assumer que très difficilement leurs missions au service du développement local et de nos concitoyens. Aussi, elle lui demande quelles mesures l'État compte prendre pour assurer la neutralité des transferts tels que décrits dans la loi du 13 août 2004. Elle lui demande également quels moyens il compte donner aux collectivités locales, dans le contexte économique difficile que nous connaissons actuellement, pour continuer leurs investissements et assurer toutes leurs missions.

Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux marges de manoeuvre financières des collectivités locales. L'article 72-2 de la Constitution pose les principes fondateurs de l'autonomie financière des collectivités locales. Il oblige ainsi l'État à compenser, à l'euro près, les compétences qu'il transfère, à garantir une part déterminante de ressources propres dans l'ensemble des ressources des collectivités territoriales, ou encore, à accentuer ses efforts en matière de péréquation. C'est à l'aune de ces principes qu'a été mis en oeuvre l'acte II de la décentralisation Tous les transferts de compétences ont été compensés, conformément aux obligations posées dans la Constitution, sur la base de la dépense que supportait l'État au préalable. Chaque compensation a été validée par la commission consultative d'évaluation des charges, placée auprès du comité des finances locales. Par ailleurs, lorsqu'il est apparu que le rythme de progression de certaines dépenses entraînait des tensions sur les budgets locaux. L'État a mis en place des mécanismes d'accompagnement financier, au-delà de ses obligations constitutionnelles. La loi de finances pour 2006 a ainsi institué, par exempt, le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI), doté de 500 MEUR par an, afin d'accompagner les départements dans leurs efforts d'insertion des allocataires du revenu minimum d'insertion. En outre, le Gouvernement est allé au-delà de ses obligations légales en acceptant de déroger à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Il a en effet déterminé, dans plusieurs cas et au profit des collectivités locales, le droit à compensation des charges de fonctionnement transférées, non pas sur la base de la moyenne des dépenses de l'État constatées sur les 3 années précédant le transfert, conformément à l'article 119 de la loi précitée, mais en se référant à la dernière année précédant le transfert (par exemple dans les domaines des formations sociale et sanitaire) lorsque celle-ci pourrait s'avérer plus favorable. S'agissant des concours de l'État versés aux collectivités territoriales, la loi de finances initiale pour 2009 (LFI) a fixé leur rythme d'évolution au-delà de l'inflation prévue pour 2009. En effet, alors que le projet initial du projet de loi de finances 2009 (PLF) retenait une évolution calée sur l'inflation prévisionnelle, le Gouvernement a accepté, lors des débats relatifs à la loi de programmation des finances publiques, un effort important en faveur des collectivités locales en conservant un taux d'évolution de l'ensemble des concours de l'État aux collectivités de + 2 %, alors que l'inflation a été révisée à la baisse (1,5 % au lieu de 2 %) Le

maintien de ce rythme de progression de 2 % représente 276 MEUR de plus que la norme d'évolution que l'État applique aux autres composantes du budget de l'État et qui reste fixée à l'inflation prévisionnelle, soit + 1,5 %. L'inflation pour 2009 devrait finalement s'établir à 0,4 % ce qui représente un gain important de pouvoir d'achat des collectivités locales, de près de 900 MEUR. En 2009, l'État s'est par ailleurs engagé à effectuer un effort particulièrement important afin de soutenir le secteur local dans un contexte économique difficile et, en particulier, sa capacité d'investissement. À cet égard, le plan de relance pour l'économie comporte un effort supplémentaire par rapport à celui inscrit en LFI 2009, destiné à soutenir l'investissement des collectivités locales sous forme d'une attribution anticipée du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Ainsi, les collectivités qui se seront engagées avec le préfet à augmenter leurs investissements en 2009, par rapport à la moyenne de leurs dépenses d'investissement, entre 2004 et 2007, pourront bénéficier, en 2009, des attributions du FCTVA dû au titre des dépenses d'investissement éligibles réalisées sur les deux années 2007 et 2008. La réduction du délai de versement sera, par ailleurs, pérennisée pour les collectivités qui auront respecté leur engagement d'augmenter leurs investissements en 2009. Cette mesure représente un effort financier de l'État de 3,8 Mds EUR en faveur des collectivités territoriales. Le projet de loi de finances pour 2010 contient enfin une disposition, introduite au Sénat suite à une annonce du Premier ministre au congrès des maires, qui permet aux collectivités non signataires en 2009 de conventionner avec l'État en 2010 selon des modalités similaires et de bénéficier ainsi dans les mêmes conditions d'un versement anticipé du FCTVA.

DOCUMENT n° 9

29

Bienvenue au Sénat
Un site au service des citoyens

Dispositif de versements anticipés du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

13 ème législature

Question écrite n° 11563 de M. Jean Boyer (Haute-Loire - UC)

publiée dans le JO Sénat du 24/12/2009 - page 2997

M. Jean Boyer attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les conditions d'application du dispositif de versements anticipés de fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée. Cette initiative permettant de relancer l'économie et en particulier l'économie locale a suscité un engouement sans précédent. Si le montant des investissements réalisés en 2009 dépasse le seuil de référence assis sur la moyenne des investissements de 2004 - 2005 - 2006 et 2007, les collectivités pourront ainsi bénéficier de la pérennisation du versement anticipé de la taxe sur la valeur ajoutée au travers du fonds de compensation. Cependant, l'inquiétude des élus est grandissante quant à la capacité de leur collectivité à mandater la totalité des dépenses prévues avant la fin de l'année 2009 en raison notamment de contraintes extérieures indépendantes de leur volonté, susceptibles de générer de nombreux retards. Il ne faut pas oublier non plus l'arrêt des écritures relatives aux opérations de la section d'investissements qui intervient au plus tard le 15 décembre. Si l'ensemble de ces difficultés conduit les collectivités à repousser sur 2010 le mandatement de ces dépenses, il convient de souligner qu'elles ne seront donc pas en mesure de respecter leur engagement. Il lui demande si le Gouvernement entend prendre de nouvelles dispositions afin de faciliter l'application effective de ce dispositif intéressant pour les communes, en particulier les communes rurales situées en zone de montagne, et notamment l'initiative suggérée par l'Association des maires de France visant à permettre, comme pour la section de fonctionnement, un délai plus long pour le rattachement des dépenses d'investissements à l'exercice précédent. Il convient de rappeler que les collectivités locales assurent 75 % des investissements publics civils de la nation, le moyen de financer ainsi les conditions de la croissance à long terme.

Réponse du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

publiée dans le JO Sénat du 11/03/2010 - page 622

Les lois de finances rectificatives pour 2009 avaient modifié l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales afin de faire bénéficier d'attributions anticipées du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) les collectivités qui s'engageaient à une progression de leurs dépenses réelles d'équipement par rapport à la moyenne constatée dans leurs comptes pour les exercices 2004 à 2007. L'objectif de cette mesure, d'un coût de 3,8 milliards d'euros pour le budget de l'État, était de favoriser le maintien du niveau de l'investissement civil public local au cours de l'année 2009 où devaient se concentrer les difficultés économiques. Il apparaît que certaines contraintes, telles que les délais réglementaires incompressibles nécessaires pour passer des marchés, les dispositions relatives à la gestion comptable ou les délais nécessaires à la réalisation des travaux par les entreprises, auraient pu empêcher certains bénéficiaires du fonds, qui s'étaient engagés à réaliser des investissements sur l'année 2009, d'atteindre le niveau de dépenses nécessaire. Le Gouvernement, conscient des contraintes pesant sur les signataires des conventions, n'entendait pas les pénaliser. C'est pourquoi, la loi de finances n° 2009-1673 pour 2010 du 30 décembre 2009 reprend, dans ses articles 43 et 44, les dispositions annoncées par le Premier ministre lors du 92e congrès des maires et relatives au FCTVA. Pour tenir compte de la volonté des collectivités de participer au plan de relance et afin d'éviter une année 2010 « blanche » au titre du FCTVA, il a été considéré que les dépenses engagées en 2009, mais non mandatées sur cette année, doivent entrer dans la détermination du respect du seuil conventionnel. Ainsi, les signataires dont les restes à réaliser, issus d'engagements pris en 2009 et pour lesquels la sincérité a pu être justifiée, ajoutés aux dépenses réelles d'équipement, permettent d'atteindre le seuil conventionnel, continueront à bénéficier du mécanisme de versement anticipé du FCTVA. Par ailleurs, le mécanisme du versement anticipé est reconduit en 2010 pour les bénéficiaires du fonds qui n'avaient pu s'y inscrire en 2009. Cette disposition permettra de maintenir l'effort d'investissement des collectivités, premiers investisseurs civils du pays. Les bénéficiaires du fonds devront s'engager, par convention avec le représentant de l'État, à réaliser, en 2010, des dépenses réelles d'équipements à hauteur de leur moyenne de référence calculée sur la période 2005-2008. Ceux qui auront respecté leur engagement en 2010 verront se pérenniser, en 2011, le mécanisme de versement anticipé du FCTVA.

Haut de page

DOCUMENT n° 10

30

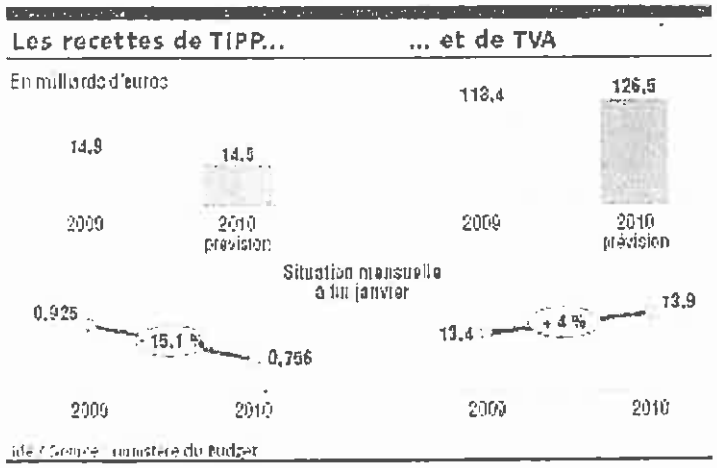
LesEchos.fr

Les faibles ventes de carburants plombent les recettes fiscales

[12/03/10]

Les rentrées de TIPP pour l'Etat ont chuté en janvier par rapport au même mois de l'an dernier, en raison notamment de la baisse de la consommation de carburants. Les recettes de TVA sont mieux orientées.

Les recettes de TIPP pour l'Etat n'ont atteint que 756 millions d'euros en janvier, en recul de 15,1 % par rapport au même mois de 2009



Il est loin le temps des polémiques sur les surplus de fiscalité pétrolière à redistribuer. Le prix du baril a cessé, pour l'heure, de faire les montagnes russes (ce qui n'occasionne plus de rentrées spectaculaires de TVA sur les produits pétroliers, assise sur les prix, en cas de flambée du brut) et les recettes de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) sont bien peu dynamiques depuis deux ans, en raison de la faiblesse de la consommation de carburants liée à la crise, mais aussi des changements durables de comportement des automobilistes. Ceux-ci se déplacent moins et privilégient de plus en plus le gazole (carburant moins taxé que le super sans plomb).

La TIPP globale ne représente plus « que » 1,2 % du PIB (à près de 24 milliards d'euros), contre 1,7 % en 2000. La part affectée à l'Etat a atteint 14,9 milliards d'euros en 2009 et, dans le budget, Bercy a tablé pour 2010 sur une recette ramenée à 14,5 milliards.

Sur le même sujet

400 embauches en CDD dans les caisses d'allocations familiales

« 2010 ne démarre pas bien »

Ce recul devait s'opérer en dépit de la reprise de la croissance, en raison notamment de l'instauration de la taxe carbone au 1 er janvier qui devait accroître le prix des carburants de 4 % à 5 %. Surprise : alors que la taxe carbone n'a pas vu le jour, la consommation de carburants a quand même chuté de 7,6 % en janvier sur un an. Celle-ci avait pourtant déjà stagné en 2009.

en dépit de la chute des prix du pétrole, après avoir reculé de 2,8 % en 2008. « *2010 ne démarre pas bien, c'est sûr, même s'il faut se méfier des à-coups mensuels sur la consommation, que l'on avait déjà observés l'an dernier* », souligne Jean-Louis Schilansky, président de l'Union française des industries pétrolières (Ufip), qui table peu ou prou sur une stagnation de la consommation en 2010. En conséquence, les recettes de TIPP pour l'Etat n'ont atteint que 756 millions d'euros en janvier, selon la situation mensuelle budgétaire publiée hier, en recul de 15,1 % par rapport au même mois de 2009. Les recettes globales de TIPP (en incluant départements et régions) sont en recul nettement moins prononcé, de 4 %. Pour le ministère du Budget, les conditions climatiques ont joué (incitant à moins rouler), et peut-être certaines entreprises avaient-elles anticipé en décembre l'instauration de la taxe carbone (annulée au dernier moment par le Conseil constitutionnel) en se fournissant en carburants Bercy ne s'inquiète donc pas à ce stade.

D'autant que les autres recettes fiscales sont mieux orientées, à l'instar de la TVA. Les rentrées ont atteint 13,9 milliards d'euros en janvier, en hausse de 4 % par rapport à janvier 2009. L'an dernier, les recettes de TVA avaient chuté à 118,4 milliards d'euros, contre près de 130 milliards en 2008. Pour 2010, Bercy prévoit une nette reprise, à 126,5 milliards d'euros.

ETIENNE LEFEBVRE, Les Echos

Réagir à cet article

Tous droits réservés - Les Echos 2010

DOCUMENT n° 11

32

la gazette.fr

Adresse de l'article http://infos.lagazettedescommunes.com/34156/les-hauts-de-seine-dans-la-continuite-du-plan-de-relance/

BUDGET PRIMITIF 2010

Les Hauts-de-Seine dans la continuité du plan de relance

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 1,48%, à hauteur de 1,334 milliards d'euros. Le budget social (hors charges de personnel) augmentera de 5,03%, à 667,1 millions d'euros, contre 635,1 millions en 2009.

Concernant la politique d'insertion des personnes en difficulté, la hausse de l'enveloppe, de +14,75% (160,43 millions d'euros), s'expliquent par la mise en oeuvre complète du RSA et le développement des Espaces d'Insertion.

Les investissement mobilisent cette année 520,81 millions d'euros (soit 60 millions de plus qu'en 2009, hors plan de relance). Les transports en commun recevront 86 millions d'euros (+28,71%), les logements auront une enveloppe de 100,07 millions d'euros (6970 logements sociaux sont prévus mais y compris le rachat des logements Icade), les collèges seront pourvus de 115 millions d'euros (généralisation du plan Environnement Numérique des Collèges).

Les taux d'imposition ne changent pas

Les recettes totales réelles (hors dette et hors mouvements financiers) progressent de 0,48%, à 1,480 milliards d'euros contre 1,473 milliards en 2009. Les taux d'imposition pour les trois taxes (taxe habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti) resteront inchangés. Les recettes fiscales directes s'élèvent à 663,31 millions d'euros (soit 44% des recettes départementales).

Les dotations de l'Etat sont de 466,46 millions d'euros (32% des recettes) :

- DGF (268,91 millions d'euros) en baisse de 0,51% en raison de l'inégibilité du département à la part de la péréquation urbaine à compter de 2009,
- TIPP (99,17 millions), taxe sur les contrats d'assurance (74,97 millions).
- Les droits de mutation sont estimés à 250 millions d'euros.

Les recettes d'investissement sont évaluées à 119,96 millions d'euros, contre 117,15 millions en 2009.

Emprunts et endettement

L'épargne brute de la section de fonctionnement s'élève à 145,9 millions d'euros contre 158,29 millions en 2009.

Le capital de la dette à rembourser prévu au budget primitif 2010 est de 39,98 millions d'euros contre 26,98 millions en 2009. L'autorisation prévisionnelle de nouvel emprunt s'élève à 314,81 millions d'euros contre 272,13 millions d'euros en 2009.

La capacité d'autofinancement est en recul, à 27,41 millions d'euros.

DOCUMENT n° 12

la gazette.fr

Adresse de l'article http://infos.lagazettedescommunes.com/34547/le-grand-dijon-adopte-un-budget-en-forte-hausse/

BUDGET PRIMITIF 2010

Le Grand Dijon adopte un budget en forte hausse

Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget principal s'élèvent à 140,5 millions d'euros, contre 135,6 millions d'euros au précédent exercice, soit une hausse de 3,62 %, ramenée à +1,48% à périmètre constant. Car la communauté d'agglomération finance, en 2010, de nouveaux services, notamment l'exploitation de la piscine olympique qui doit être inaugurée prochainement. Les charges de personnel atteignent quant à elles 10,7 millions d'euros contre 10,5 millions d'euros l'an passé, en augmentation de 1,8 % seulement, malgré le recrutement, programmé, des nouveaux agents chargés de gérer le chantier du tramway.

Dépenses d'investissement en recul de 34,74%

Les dépenses d'investissement s'élèvent de leur côté, au budget principal, à 60,7 millions d'euros, contre 93,1 millions l'an passé. Elles reculent de 34,74%, avec notamment une baisse sensible du budget réservé aux acquisitions foncières et aux travaux.

Impôts et taxes en hausse

Les recettes hors emprunt proviennent essentiellement des impôts et taxes. La compensation-relais (liée à la réforme de la taxe professionnelle) s'établit à 83,3 millions d'euros, en hausse de 1,6% par rapport au produit de la TP en 2009. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmente de 1% pour un produit attendu en hausse de 3,67% : elle représentera 18,2 millions d'euros. Les dotations et compensations de l'État reculent de 0,3% par rapport à 2009, avec une dotation globale de fonctionnement qui s'établit à 33,1 millions d'euros, au même niveau qu'en 2009. Les versements de la TVA et du FCTVA passent de 3,5 millions d'euros en 2009 à 5,4 millions en 2010.

14,4 millions d'emprunts nouveaux

L'équilibre du nouveau budget nécessitera le recours à l'emprunt qui représente 23,32% des recettes, pensant à hauteur de 56% dans les dépenses d'équipement (y compris les budgets annexes), soit un niveau comparable à 2008, malgré la hausse des volumes investis. Au budget principal, 14,4 millions d'emprunts nouveaux sont souscrits, contre 42 millions en 2009. Au total, la capacité nette d'autofinancement s'établit à 23,8 millions d'euros, contre 26 millions d'euros au budget 2009.

Augmentation du budget annexe des transports

Le budget annexe des transports représente 146,4 millions d'euros, contre 64,6 millions d'euros en 2009, soit une hausse de 226%. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 44,3 millions d'euros pour les transports publics, avec 38,5 millions d'euros de participation versée au délégataire, en baisse de 0,9% suite à la renégociation du contrat qui lie les deux partenaires. L'enveloppe réservée aux investissements, elle, est réévaluée à hauteur de 80 millions d'euros, passant de 21,6 millions d'euros en 2009 à 103,1 millions en 2010, soit une hausse 476%, liée à la mise en chantier du tramway. L'emprunt, pour les transports publics urbains, s'élève de son côté à 63 millions d'euros.

DOCUMENT n° 13

Des collectivités extrêmement dépendantes des transferts de l'Etat

Quelle est la situation financière actuelle des conseils régionaux ?

Michel Klopfer: C'est le grand paradoxe de l'organisation territoriale française. D'un côté, les régions sont en excellente situation financière aujourd'hui et leurs ratios financiers sont bien plus sains que ceux des départements et des communes.

Les toutes premières tendances financières, établies à la fin de l'année 2009, montrent que les conseils régionaux peuvent rembourser l'intégralité de leur dette en seulement trois années d'épargne - soit l'excédent des recettes courantes sur les dépenses de même nature - contre cinq ans pour les départements et sept ans pour la moyenne des grandes villes. Leur endettement ne représente que 1 % de l'ensemble de la dette publique française selon les critères de Maastricht.

D'un autre côté, les régions françaises sont des nains financiers, non seulement par rapport aux Länder allemands ou aux Generalitats espagnoles, mais également au regard de la taille des budgets des autres catégories de collectivités locales. Les conseils régionaux ont réalisé 25 milliards d'euros de dépenses en 2009 contre 63 milliards pour les départements et 114 milliards pour les communes et communautés.

Faut-il développer leurs attributions ou, au contraire, leur retirer la "clause de compétence générale" qui les autorise à intervenir dans tous les domaines, sauf à concurrencer le secteur privé ?

Je constate que la quasi-totalité des candidats, de toutes tendances politiques, conduisent plutôt une campagne axée sur les réalisations qu'ils ambitionnent de mener, qu'il s'agisse du développement économique - domaine dans lequel les régions se positionnent comme chef de file -, des grandes infrastructures comme les lignes à grande vitesse, des universités, du haut-débit, de la culture.... en résumé des champs d'action qui ne seront plus les leurs si la clause de compétence générale leur est enlevée dans le cadre de la réforme territoriale en cours d'examen au Parlement.

Mais le débat sur les compétences sera financier avant même d'être institutionnel : la réforme fiscale de l'automne 2009 a ôté aux conseils régionaux toute marge de manœuvre sur la fiscalité directe, alors que les communes et, à un moindre degré, les départements ont conservé une partie de leur autonomie fiscale : les dernières marges d'action accessibles aux conseils régionaux portent sur le tarif des cartes grises et, marginalement, sur celui de la taxe sur les carburants.

En exerçant une de leurs principales compétences de base - assurer les transports ferroviaires régionaux -, ils cannibalisent leurs propres ressources !

Les régions ont-elles abusé de l'arme fiscale durant les six dernières années ?

Les impôts régionaux ont, dans les dernières années, proportionnellement bien plus augmenté que ceux des départements et des communes. Comme les conseils généraux, les conseils régionaux ont supporté un déséquilibre dans le rythme d'évolution du coût des dépenses que l'Etat leur a transférées depuis 2004. Mais contrairement aux départements qui ont pu financer un surcoût de même nature, par le dynamisme, jusqu'à l'été 2008, des droits de mutation sur les ventes immobilières, les régions n'avaient pas, elles, une recette aussi tonique en leur possession. Cela étant, en 2009, les régions ne représentaient que 6 % de la fiscalité locale alors que leurs budgets pesaient 12 % de la totalité du secteur public local : elles dépendent beaucoup plus des transferts de l'Etat que les autres types de collectivités locales. Lors de la réforme constitutionnelle de mars 2003 - qui a garanti un quota de ressources propres au secteur public local -, les régions ont été les grandes perdantes : les ressources propres représentent 40 % de leur budget, quand toutes les autres catégories de collectivités évoluent autour de 55 %.

Propos recueillis par Adrien de Tricornot

DOCUMENT n° 14

Les faits
Budget : les collectivités locales fustigent les "mensonges" de l'Etat LEMONDE.FR | 07.04.10 | 18h35 • Mis à jour le 07.04.10 | 19h06

La guerre des provinces contre Paris est-elle déclarée ? Quelques jours après la large victoire de la gauche aux régionales, initiatives et mouvements d'humeur se multiplient contre le manque de compensations financières de l'Etat aux missions nouvelles données aux régions et aux départements.

Premier à dégainer, les départements. Mardi 6 avril, les présidents de sept d'entre eux ont menacé de saisir le Conseil constitutionnel "si aucune correction sur les transferts de charges n'est apportée en loi de finances rectificatives". Une initiative menée par Claude Bartolone, proche de Martine Aubry et président du conseil général de Seine-Saint-Denis (93). Ce département a présenté jeudi un budget en déficit – ce qui lui est interdit. Claude Bartolone estime à 75 millions d'euros la dette de l'Etat envers son conseil général et dénonce une "asphyxie" : "C'est un budget de révolte. Sur 1 600 millions d'euros de budget, 1 450 correspondent à des dépenses obligatoires", explique-t-il au Figaro. "Pour assurer le financement des allocations personnalisées, l'Etat ne me laisse d'autre choix que de couper dans notre politique culturelle, notre action en faveur des jeunes et du développement économique, des associations sportives. Il n'est pas question que j'assume le sale boulot à leur place."

Alain Marleix, secrétaire d'Etat aux collectivités territoriales, a répliqué en menaçant le département de se retrouver sous tutelle préfectorale s'il présentait un budget déséquilibré, et surtout, en dénonçant "une opération en partie politique". Faux, lui répond Arnaud Montebourg, président du conseil général de Saône-et-Loire, "ce n'est pas un combat droite-gauche, c'est le combat des territoires contre un pouvoir central qui nous méprise". De fait, les socialistes ne sont pas les seuls à dénoncer ces manques de transferts. Parmi les sept départements qui se disent prêts à saisir le Conseil constitutionnel figurent la Meuse et la Haute-Loire, dont les présidents respectifs, Christian Namy et Gérard Roche, sont membres de l'UMP.

L'ASSOCIATION DES RÉGIONS VEUT ÊTRE REÇUE À L'ELYSÉE

L'association des départements de France (ADF) évoque une trentaine de conseils généraux menacés de déficit. Un chiffre supérieur à celui donné par la Délégation aux collectivités territoriales, qui parle de vingt départements présentant des risques de déficits cette année et évoque le chiffre de 62 pour 2011. En cause, selon les collectivités, le financement du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation compensatoire du handicap (PCH). Autant de prestations qui auraient coûté 11 milliards d'euros aux départements, que l'Etat n'aurait compensé qu'à hauteur de 7,5 milliards, selon Le Parisien.

Mercredi, les régions sont entrées à leur tour dans la bataille. Le président de l'Association des régions de France (ARF), Alain Rousset, a demandé "solennellement" à être reçu par Nicolas Sarkozy. Il souhaite protester contre la réforme en cours des collectivités territoriales, qui "prive les régions des moyens nécessaires à la poursuite des politiques qui viennent d'être largement approuvées" lors des élections régionales. "Nous devons expliquer au président de la République que nous risquons de nous trouver dans l'incapacité de répondre à l'ensemble des sollicitations de l'Etat sans une profonde

évolution de nos relations", explique le président du conseil régional de Midi-Pyrénées, Martin Malvy.

L'UMP avait tenté, durant la campagne, d'utiliser l'argument des dépenses des régions socialistes en sa faveur. Jean-François Copé s'en est à nouveau servi, mardi, lors d'une réunion de son club, GénérationFrance.fr, consacrée aux déficits. Il a évoqué des collectivités locales qui "dépensent énormément, sans aucun contrôle". Réponse d'Alain Rousset, mercredi : Jean-François Copé "ment". "Nous équilibrons nos budgets, ce qui n'est pas le cas de l'Etat", affirme le président de la région Aquitaine, qui refuse d'imaginer "que l'Etat ratiboise des gens qui ont été plébiscités à l'occasion des élections régionales".

Le Monde.fr

DOCUMENT n° 15

le Parisien.fr

Comment les villes font des économies

Crise financière, réforme de la taxe professionnelle, les communes doivent se serrer la ceinture en évitant d'augmenter les impôts. Elles ont chacune leurs recettes.

H. S. C. F., R. L. et F. ND [illegible] 07h00

Initialement prévu pour la fin mars, le budget des communes devra être bouclé et voté pour le 15 avril au plus tard, c'est-à-dire dans moins d'un mois. Exercice difficile quand la crise passe par là, quand la disparition prévue de la taxe professionnelle suscite de fortes interrogations. Voici comment quelques communes envisagent de se serrer la ceinture avec des recettes variées et parfois surprenantes.

Montataire va accroître son endettement. Le maire communiste, Jean-Pierre Bosino, a déjà eu l'occasion d'annoncer la couleur. La ville n'a plus de marge de manœuvre pour ses finances. Comme les élus se refusent à augmenter les impôts pour la deuxième année de suite, c'est le choix de l'emprunt qui a été fait. Ce sont près de 2,5 M€ qui devraient être empruntés cette année pour permettre le financement des projets de Montataire. Un choix qui contraindra les élus à puiser dans les réserves financières pour rembourser les sommes empruntées.

Senlis mêle toutes les options. La ville s'est lancée dans une course aux économies tous azimuts. Principale mesure annoncée, les réductions de charges en personnel, avec la réduction de moitié du nombre d'heures supplémentaires et le gel des embauches aux services municipaux. La réduction des dépenses énergétiques des bâtiments de la ville est également privilégiée tandis que la vente d'une partie du patrimoine de la ville pour financer les investissements a déjà commencé l'an passé. D'autres cessions foncières sont déjà inscrites à l'ordre du jour du prochain conseil, comme celle du château du Fonds-de-l'Arche.

Noailles vend du patrimoine. Noailles risque la mise sous tutelle. Pour y échapper et permettre à sa ville de sortir du rouge, Bernard Villeneuve, le maire, a vendu à tour de bras. Au total, la commune a récupéré 1150000 €. Les anciennes écoles primaires ont changé de propriétaire (440000 € pour l'école A). Idem pour le bâtiment des services techniques (310000 €) et l'immeuble du 38-40 rue de Paris (540000 €) et un terrain du lotissement de Ninflé qui deviendra trois lots à bâtir (289000 €). Le budget 2010 de Noailles devrait quand même rester difficile à équilibrer.

Beauvais réduit ses investissements. En constante augmentation depuis plusieurs années, l'enveloppe consacrée aux investissements en matière d'équipement est en baisse sensible dans le budget 2010. Elle dépasse à peine 15 millions d'euros alors qu'elle était de 16,7 millions d'euros en 2009. La ville a fait le choix, notamment, d'étaler dans le temps certaines opérations comme la réfection attendue des courts de tennis du parc Kennedy et il n'y aura finalement qu'un terrain de football synthétique au lieu des deux annoncés dans le programme du maire UMP, Caroline Cayeux. La ville réduit également la voilure en matière d'acquisitions foncières (270000 € en moins affectés à ce budget par rapport à 2009). Côté dépenses de fonctionnement, un effort est porté sur les dépenses de communication qui sont en baisse de 4% (572000 € au lieu de 599000 €). La ville a repris notamment en régie directe l'élaboration de son bulletin municipal. A noter également, le gel des subventions aux associations qui devront se contenter de 8 millions d'euros.

Compiègne économise l'électricité. Pour faire la chasse au gaspi, la cité impériale a notamment choisi d'utiliser des leds. Les 170 feux rouges de Compiègne bénéficient déjà de cette technologie économique et écologique. « Ces ampoules utilisent dix fois moins d'électricité », assure le responsable des services techniques. « Rien que pour les feux rouges, ça nous permettra d'économiser 15000 € par an », estime Arielle François, adjointe au maire. Les 6600 candélabres et les 2200 consoles murales de la ville vont eux aussi profiter de cette « nouveauté ». Economies espérées : 230000 € par an.

DOCUMENT n° 16

Localtis

vendredi 02 avril

Actualités

Maîtrise des dépenses locales : installation du groupe de travail présidé par Gilles Carrez

Le groupe de travail sur "la maîtrise des dépenses locales", dont la création avait été annoncée par Nicolas Sarkozy le 28 janvier dernier à l'issue de la première conférence sur le déficit, a été installé ce 9 mars par Eric Woerth. Selon les termes du ministère du Budget, la mission confiée à ce groupe de travail confié à Gilles Carrez, rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale et président du Comité des finances locales, est assez claire : "réaliser un diagnostic partagé sur les facteurs qui expliquent la dynamique des dépenses des collectivités", "proposer des mesures susceptibles de contenir la progression des dépenses locales, et notamment étudier l'opportunité de la mise en place d'un objectif de dépense locale, dans le respect du principe de libre administration et d'autonomie financière des collectivités locales"

Coprésidé par le conseiller d'Etat Michel Thenault, le groupe de travail réunit des représentants de l'Etat et des collectivités. Côté collectivités, on y retrouvera Alain Lambert (entre autres président de la Commission consultative d'évaluation des normes), Thierry Carcenac (en tant que président de la Commission consultative d'évaluation des charges), quatre représentants de l'Association des maires de France, deux représentants de l'Assemblée des départements de France et deux représentants de l'Association des régions de France. Côté Etat, tous les grands directeurs seront là : le directeur général des collectivités locales, Eric Jalon, le directeur du budget, Philippe Josse, le directeur général du Trésor et de la politique économique, Ramon Fernandez, et le directeur général des finances publiques, Philippe Parini. Enfin, trois experts seront de la partie : Philippe Valletoux ainsi que les économistes Guy Gilbert et Alain Guengant.

Le groupe de travail doit remettre son rapport au mois d'avril, en vue de la deuxième session de la conférence sur le déficit. Le chef de l'Etat avait dès janvier fait savoir que ce deuxième rendez-vous donnera lieu à des "décisions extrêmement importantes" et "extrêmement précises", tant pour les collectivités que pour la Sécurité sociale ou l'Etat.

C.M.

A lire aussi sur Localtis.info

- 28/01/2010
 Conférence sur le déficit : des décisions "importantes" et "précises" en avril
- 25/01/2010
 Eric Woerth confirme vouloir limiter la hausse des dépenses des collectivités
- 14/12/2009
 Un grand emprunt de 35 milliards... et une conférence sur le déficit en janvier

Copyright Localtis

DOCUMENT n° 17

Finistère

Crise budgétaire. Les craintes du monde associatif

9 février 2010



La salle de spectacles de Briec-de-l'Odet a fait le plein, hier soir, pour le débat organisé par le conseilgénéral du Finistère à l'intention de tous ses partenaires. Près d'un millier de personnes avaient fait le déplacement, provoquant même un bouchon sur la bretelle de sortie de la voie express. Mais le débat, lui aussi, a fait du surplace.

Les départements secoués

L'initiative était ambitieuse:expliquer à tous les partenaires du conseil général la crise générale qui affecte les départements et lancer, avec eux, une réfexion sur les mesures pour y faire face. Jamais une telle réunion n'avait été organisée et la forte participation traduit les inquiétudes du monde associatif et, particulièrement, des structures employant du personnel. Tour à tour Pierre Maille, le président du conseil général, RogerMellouët, vice-président, et Yann Le Meur, expert des finances locales, ont évoqué cette tourmente qui secoue les départements. Entre l'explosion des dépensessociales, les compensations de recettes qui ne suivent pas et la crise de l'immobilier, secteur dont les départements tirent l'une de leurs principales ressources, le tableau est sombre.

Comment gérer la pénurie

On attendait avec curiosité le débat autour de ces nouvelles contraintes budgétaires, mais il n'a pas vraiment démarré. Pierre Maille a évoqué quelques pistes, comme la mutualisation des moyens entre associations, mais la salle est restée discrète. Il est vrai que la cogestion de la pénurie n'est pas un exercice habituel et que les mains ne se lèvent pas spontanément quand des responsables d'associations, déjà très sollicités, sont invités à donner leurs recettes pour dépenser moins... Le débat a été un peu dévié quand l'un des participants a suggéré de lancer «une résistance contre le gouvernement». Une partie de l'assistance en a été visiblement refroidie et les rangs se sont un peu clairsemés. La période, à vrai dire, n'est pas la plus simple pour ce genre de débat. Du reste, les services de l'État s'étaient fait excuser : ils sont en période de réserve !

- Tags :
- Collectivités territoriales
- Conseil général du Finistère
- crise budgétaire
-

la gazette.fr

Adresse de l'article http://infos.lagazettedescommunes.com/34448/le-conseil-general-de-lot-et-garonne-denonce-la-non-compensation-de-la-facture-du-rmi-rsa/

SOLIDARITÉ

Le conseil général de Lot-et-Garonne dénonce la non-compensation de la facture du RMI-RSA

Depuis 2008, plus de 16,5 millions d'euros de dépenses nouvelles incombent au titre du RMI-RSA au département et n'ont pas été compensées, affirme Pierre Camani, le président du conseil général de Lot-et-Garonne dans un courrier adressé le 10 mars à Martin Hirsch, Haut-commissaire aux Solidarités actives contre la pauvreté.

Fin 2008, la non compensation cumulée au titre du RMI s'élevait déjà à 9,8 millions d'euros, auxquels se sont ajoutés en 2009 4,7 millions d'euros au titre du RMI-RSA socle. Pour 2010, le manque prévisionnel de compensation pour le RSA s'élèverait à 5,89 millions d'euros et à 2,8 millions d'euros pour le socle majoré, écrit-il.

2ème interpellation de l'Etat

Le conseil général de Lot-et-Garonne interpelle pour la seconde fois l'Etat. Une première réunion de travail n'avait pas permis de trouver des solutions. Mais à une semaine du vote de son budget primitif, le conseil général demande, une nouvelle fois, qu'un suivi budgétaire et financier soit élaboré entre ses services et ceux de l'Etat. Il insiste également sur l'urgence à trouver des solutions pour réduire le différentiel entre les allocations versées aux bénéficiaires du RSA et les compensations normalement assurées par l'Etat.

LesEchos.fr LesEchos EDITIONS Nos dernières parutions...

Relance : les collectivités locales ont investi 42 milliards en 2009

[04/02/10]

Les communes, départements et régions qui ont bénéficié d'un remboursement anticipé de TVA ont investi davantage que sur la période 2003-2007. Mais l'objectif de 54 milliards d'euros n'est pas atteint.



L'objectif n'est pas atteint, mais le résultat est honorable, au vu de l'état dégradé des finances publiques locales. Selon le bilan publié hier par le ministre de la Relance, Patrick Devedjian, les dépenses d'investissement des quelque 20.000 collectivités territoriales (communes, départements, régions) ayant bénéficié du plan de relance ont atteint 42 milliards d'euros à fin 2009. Elles s'étaient engagées à réaliser 54 milliards d'euros de travaux dans le cadre de la mesure consistant à leur accorder un remboursement anticipé de TVA : 19.540 entités locales ont ainsi bénéficié d'un double versement du fonds de compensation de la TVA (au titre de 2007 et 2008), soit un surplus de crédits de 3,9 milliards d'euros. Pour cela, elles s'étaient engagées, par des conventions, à investir davantage en 2009 que la moyenne observée entre 2003 et 2007 (35 milliards d'euros).

Fiso a enfin démarré

Les 42 milliards correspondent aux sommes qui ont été décaissées au 31 décembre, sachant que les engagements de 2009 (commandes effectivement passées) sont plus importants et « *continueront à donner lieu à des paiements courants 2010* », souligne le ministère de la Relance. C'est sur la base de l'ensemble de ces éléments que le gouvernement vérifiera si chaque collectivité a respecté ses engagements. Le ministère note qu'au 31 décembre « *72 % des collectivités avaient d'ores et déjà mandatées des montants supérieurs à leurs investissements moyens réalisés entre 2003 et 2007* ». En outre, les dépenses se sont accélérées en fin d'année (voir graphique). Pour les collectivités (minoritaires) n'ayant pas profité du remboursement anticipé de TVA, le mécanisme est reconduit en 2010. Elles devront

s'engager à investir davantage que sur la moyenne 2004-2008.

Sur le même sujet

Les députés adoptent la taxe sur les bonus au terme de vifs débats

Le bilan publié hier fait aussi état des crédits de la mission relance dépensés en 2009 par le Fonds d'investissement social (Fiso). Ce fonds a été doté de 2,7 milliards d'euros pour la période 2009-2010, dans le cadre du plan de relance, auxquels s'ajoutent des financements en provenance des partenaires sociaux. Après avoir tardé à démarrer, le Fiso a finalement décaissé 854 millions d'euros l'an dernier. Trois principaux postes de dépenses se détachent : 293 millions d'euros pour le financement de l'activité partielle (auxquels s'ajoutent les 39 millions prévus dans le cadre du budget de l'emploi), 245 millions d'euros pour la majoration du taux de subvention par l'Etat des contrats aidés (qui est passé de 70 % à 90 %) et 130 millions d'euros pour financer les mesures du plan pour l'emploi des jeunes : aides à l'apprentissage, prime à l'embauche de stagiaires, etc.

ETIENNE LEFEBVRE, Les Echos

Réagir à cet article

Tous droits réservés - Les Echos 2010

DOCUMENT n° 20

Culture 10/04/2010 à 00h00 (Libération)
Baisse des budgets, les artistes déshabillés

Le monde de la culture et des élus locaux redoutent que les financements à la création, déjà entamés par la crise, fondent encore avec la réforme territoriale à venir.

Par RENÉ SOLIS, OLIVIER BERTRAND (à Lyon), ANNE-CAROLINE JAMBAUD (à Lyon), PIERRE-HENRI ALLAIN (à Rennes)

Alex Broutard, directeur de la Passerelle, la scène nationale de Saint-Brieuc, est aux abois. Lundi une baisse de 30% de la subvention (200 000 euros) allouée à son théâtre devrait être votée par le conseil général des Côtes-d'Armor. «Une telle décision, en cours d'exercice, aura un impact énorme, redoute-t-il. Cela signifie des spectacles annulés et une rentrée retardée.» La soirée «Prisunic» de juin qui associe différentes disciplines pour un tarif de 5 euros sera supprimée. Tout comme le service d'autocars entre Lannion et Saint-Brieuc qui permet aux publics des deux villes de profiter de leurs salles respectives. Finis également les ateliers théâtre et danse en milieu scolaire.

Coupes claires. Les Côtes-d'Armor ne sont pas un cas isolé. Anticipant les effets de la réforme des collectivités territoriales examinée le mois prochain par les députés, et la baisse de leurs recettes depuis la suppression de la taxe professionnelle, de nombreux départements ont déjà annoncé des coupes claires dans leurs dépenses culturelles. En Seine-Saint-Denis, le Salon du livre jeunesse de Montreuil, menacé d'une baisse de 70% de la subvention du département (Libération de mardi), a finalement sauvé l'essentiel de son financement. Mais, sur tout le territoire, le reflux est bel et bien amorcé. Associations, festivals, petites structures, grosses institutions, tout le monde est concerné. Et prend les annonces de plein fouet.

Troisième contributeur de la culture en France, avec 1,3 milliard d'euros, derrière les villes (3,5 milliards) et le ministère de la Culture (2,9 milliards) mais devant les conseils régionaux (1 milliard), les départements sont un maillon essentiel de l'économie de la culture (le seul secteur du spectacle vivant compte 180 000 salariés et 15 000 entreprises).

Le vote de lundi dans les Côtes-d'Armor devrait entériner une baisse de 10% du budget global de la culture dans le département. «Nous sommes étranglés financièrement, soupire le président (PS) du département, Claudy Lebreton. Mais c'est un budget de résistance. Nous ne touchons pas aux subventions allouées aux compagnies ou au festival Art Rock. Et, si certains élus pensent que la culture est la cerise sur le gâteau, ce n'est pas ma conception.»

Dans l'Ille-et-Vilaine, département voisin, les coupes (- 20%) touchent l'ensemble des subventions accordées aux associations, qu'elles soient culturelles, sportives ou éducatives. «Pour faire face à la baisse de nos recettes et à l'augmentation de nos dépenses, nous n'avions pas le choix», insiste Jean-Louis Tourenne, président (également PS) du conseil général.

Pour le festival des Tombées de la nuit de Rennes, le tarif (- 20%) est le même. «On sent les choses venir depuis plusieurs années, constate Claude Guinard, son directeur. L'Etat ne nous donne plus un sou depuis 2009 alors que sa contribution s'est élevée jusqu'à 40 000 euros en 2003. La ville et la région continuent de soutenir fortement les Tombées, mais on peut craindre un effet boule de neige dans les années à venir.»

Si les gros festivals d'été bretons comme les Vieilles Charrues et le Bout du monde, qui ont peu recours à l'argent public, ne devraient pas trop souffrir des baisses de subventions, les plus petites manifestations doivent composer. Le festival des arts de la parole Mythos, qui se déroule actuellement à Rennes, a réduit la toile pour compenser la baisse de 20% : il n'y a plus qu'un chapiteau pour accueillir le public dans les jardins du Thabor. La durée du festival a également été revue à la baisse.

Dans la région Rhône-Alpes, on vit aussi à l'heure des coupes, quelle que soit la couleur politique du département. Au conseil général de Haute-Savoie que préside Christian Monteil (divers droite), les débats ont été animés. Elus et administratifs en charge de la culture ont bataillé pour limiter la casse, explique François Deschamps, le directeur des affaires culturelles du département, par ailleurs président de l'association Culture et départements. «Lors des premiers arbitrages budgétaires de juin dernier, on était partis de - 30% à - 40% des crédits culturels, on a sacrément remonté depuis.» Après une baisse de 5% en 2009, la diminution (hors compétences obligatoires : lecture publique et patrimoine) sera «limitée» à 12% cette année. Face à ces restrictions, «les élus doivent faire des choix stratégiques : diminuer un peu tout le monde, au risque du saupoudrage, ou supprimer un pan entier des activités». En Haute-Savoie, «on a essayé de privilégier ce qui est structurant : les programmations annuelles plutôt que l'événementiel».

En Isère, tenu par le PS, la baisse a été de 11% en 2009, et sera de 10% en 2010. Elle a été répercutée davantage sur les gros équipements que sur les structures les plus fragiles. La MC2 de Grenoble, a ainsi «perdu» 110 000 euros. «Certains départements s'interrogent sur l'opportunité de continuer à aider les grosses structures qui bénéficient d'un financement croisé important de l'ensemble des pouvoirs publics. Ils préfèrent se replier sur des structures intermédiaires, pour lesquelles leur soutien est plus vital», analyse le président de Culture et départements.

Protestation. Alors que la baisse est tendancielle dans la plupart des départements, le Rhône (à majorité de centre droit) apparaît comme un contre-exemple. Son budget culture est constant depuis plusieurs années. Au début des années 90, Michel Mercier (président du conseil général) et Michel Noir, alors maire de Lyon, ont ainsi procédé à ce qu'on avait appelé alors «le Yalta des musées de Lyon». Ils s'étaient réparti la charge des musées. Depuis, le département assure intégralement le fonctionnement de deux musées (le musée gallo-romain de Fourvière et le musée Guimet, qui sera transformé en musée des Confluences) et a créé un troisième musée à Saint-Romain-en-Gal. Le Rhône finance aussi de façon conséquente le festival des Nuits de Fourvière (3,7 millions d'euros).

Président du département et ministre centriste de l'Espace rural et de l'Aménagement du territoire, Michel Mercier a souvent assuré qu'il «ne toucherait pas à la culture, facteur d'intégration sociale». Derrière le discours officiel se cachent pourtant des velléités de désengagement. Notamment sur la Biennale de la danse, festival phare de l'agglomération lyonnaise, que le département finance à hauteur de 650 000 euros (sur un budget de 7 millions). «Le département imagine se retirer de la biennale en 2012», assure l'adjoint à la culture et au patrimoine de Lyon, Georges Képénékian.

Relayant les inquiétudes qui remontent tous les jours jusqu'à lui, François Le Pillouër, président du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndeac), qui regroupe la plupart des responsables de théâtres publics, appelle de ses vœux un mouvement de protestation de grande ampleur. La journée d'action prévue le 6 mai devrait faire le plein. D'autant que le secteur culturel pourrait se trouver des alliés. «Nous espérons être rejoints par le mouvement sportif, dont les difficultés sont semblables aux nôtres», explique Le Pillouër, qui prévoit déjà un été de mobilisation, à l'occasion des festivals.